

Programme des migrations internationales

Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de l'Algérie

Rafik Bouklia-Hassane

Copyright © Organisation internationale du Travail 2010

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 978-92-2-223314-4 (impression)

ISBN 978-92-2-223315-1 (.pdf)

Première édition 2010

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblins

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Contents

	<i>Page</i>
Préface.....	vii
1. Introduction	1
Le plan de l'étude.....	2
2. Les déterminants et les caractéristiques de l'émigration algérienne	5
Les caractéristiques du marché du travail	5
La population active en Algérie.....	5
L'emploi	7
Le chômage.....	11
L'écart du revenu espéré.....	14
Les principales caractéristiques de l'émigration algérienne	18
L'insertion des émigrés algériens dans le marché du travail	22
3. L'impact de la migration sur l'emploi, la pauvreté et le développement	25
L'émigration et les transferts de fonds.....	25
L'importance des transferts de fonds.....	26
Les circuits de transferts	27
L'impact des transferts de fonds.....	27
L'émigration et la 'fuite des cerveaux' en Algérie: une évaluation critique.....	30
La sélection des compétences	30
Compétences émigrées et population native.....	31
Le brain drain.....	31
L'évolution du brain drain	33
Quelle réalité pour le brain drain ?	34
La migration de retour et la fuite des cerveaux.....	36
La probabilité de retour par pays de provenance	36
Le brain gain	37
Quelques déterminants de l'acquisition de compétences via la migration de retour	39
4. Gouvernance des migrations de main d'œuvre en Algérie et coopération internationale.....	41
Legislation nationale, regulation, politiques et institutions en algerie.....	41
Gestion étatique algéro-française de la migration de travail (1962-1974).....	41
Fermeture des frontières de la France aux travailleurs émigrés et repli sur soi de l'Algérie (1974-1989).....	42
La période 1989-2004.....	43
La situation actuelle (depuis 2004).....	43
Les mesures institutionnelles	45
Accords internationaux sur les migrations du travail entre l'Algérie et les pays membres de l'union européenne.....	46
Accords bilatéraux sur la sécurité sociale entre l'Algérie et les pays membres de l'UE.....	47

Les perspectives de dialogue EUROMED	49
5. L'impact de la crise économique internationale.....	51
Le durcissement des politiques migratoires	51
La situation des émigrés sur le marché du travail	53
Les conséquences de la crise sur l'économie algérienne à travers les transferts	56
Les facteurs déterminant l'évolution des transferts de fonds.....	56
La situation particulière de l'Algérie	57
Conclusion.....	59
References	61

Abréviations et acronymes

AIG : Activité d'Intérêt Général
ANEM : Agence Nationale de l'Emploi
ANMO : Afrique du Nord et Moyen Orient
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
BIT : Bureau International du Travail
BTP : Bâtiments, Travaux Publics
BTPH : Bâtiments, Travaux Publics et Hydraulique
CARIM: Consortium for Applied Research on International Migration
CNAS : Caisse Nationale d'Assurance Sociale
CNES : Conseil National Economique et Social
CPE : Contrat de Pré - Emploi
DIOC : Database on Immigrants in OECD countries
EPE : Entreprise Publique Economique
ESIL : Emploi Salarié d'Initiative Locale
FMI : Fonds Monétaire International
FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi des jeunes
IAIG : Indemnité pour Activité d'intérêt Général
IDE : Investissements Directs Etrangers
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MIREM
MOD : Main-d'œuvre et Démographie (Enquête ONS)
NEPAD : New Partnership for Africa's Development
OCDE ; Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT : Organisation Internationale du Travail
ONAMO : Office National de la Main - d'œuvre
ONS : Office National des Statistiques
PAS : Programme d'Ajustement Structurel
PCSC : Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance
PIB : Produit Intérieur Brut
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PPA : Parité des Pouvoirs d'Achat
PRI : Plan de Redressement Interne
PVD : Pays en Voie de Développement
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNMG : Salaire National Minimum Garanti
TUPHIMO : Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main - d'Oeuvre

UE : Union européenne

UGTA : Union Générale des Travailleurs

Préface

Le bassin méditerranéen est l'une des premières régions du monde à avoir connu des programmes de migration de main d'œuvre. Après la deuxième guerre mondiale, alors qu'elle fait face à d'importantes pénuries de main d'œuvre, l'Europe dévastée doit se reconstruire. Un certain nombre de pays européens font donc appel à des travailleurs du pourtour méditerranéen. Ceux-ci venaient aussi bien de pays du sud de l'Europe que d'Afrique du Nord. Au milieu des années 1970, un terme fut mis à ces programmes ; dès lors la migration qui continua était essentiellement liée au regroupement familial.

Dans la deuxième moitié des années 1980, la migration de main d'œuvre reprit du Sud, mais également de l'Est, vers le Nord de la Méditerranée. Elle s'intensifia durant la décennie suivante puis fut mêlée à des migrations venant d'autres horizons. Le chômage, le sous-emploi, les écarts de revenus et les conflits amenaient les travailleurs d'Afrique du Nord à chercher du travail en Europe. Celle-ci, pour sa part, connaissait des pénuries de travailleurs dans certains secteurs désertés par les nationaux. Mais aussi, son offre interne de travailleurs hautement qualifiés ne suivait pas la demande dans certaines occupations. Les conditions du mouvement des travailleurs entre les deux rives étaient réunies. Ce mouvement s'effectua dans des situations régulières, mais aussi irrégulières, selon les politiques et les conditions dans les pays d'origine et de destination.

La migration de main d'œuvre entre les deux rives de la Méditerranée suscita progressivement le questionnement et l'intérêt des décideurs politiques. Il s'agissait d'appréhender les relations entre fonctionnement des marchés du travail et migration. Il était question des termes et conditions de travail des travailleurs migrants, de l'exercice de leurs droits au travail et de leur protection sociale. Le rapport entre la migration et le développement était à clarifier. Il était primordial de saisir, d'une part, l'effet sur la pauvreté et l'emploi des envois de fonds des travailleurs migrants, et, d'autre part, les conséquences pour les pays d'origine de l'émigration des travailleurs diplômés hautement qualifiés. Lors du retour au pays, les retombées des compétences acquises et de l'épargne réalisée devaient être étudiées. Par-dessus tout, l'incidence des politiques des pays concernés sur chacune de ces questions devait être approfondie.

En élargissant le champ des connaissances, la recherche fait la lumière sur les questions d'intérêt pour les décideurs politiques. C'est à cette fin que le Bureau international du Travail (BIT) et la Commission européenne (CE) (Direction Générale pour l'emploi, les affaires sociales et les opportunités égales) ont mis au point un projet commun de recherche sur l'« Elargissement des connaissances sur le Travail Décent dans les pays méditerranéens ». Les travaux réalisés ont porté sur trois axes majeurs : 1) la croissance économique et l'emploi ; 2) les politiques du marché du travail ; et 3) la migration de main d'œuvre. Les résultats des recherches effectuées seront d'un grand intérêt pour les décideurs ainsi que pour les chercheurs. Ils ouvriront de nouvelles pistes de recherche dans le cadre de futurs programmes.

Cette étude sur la migration de main d'œuvre en Algérie est le résultat d'une coopération interdépartementale au sein du BIT entre le Département des politiques de l'emploi et le Programme des migrations internationales. Cette coopération met en évidence le caractère transversal des migrations de main d'œuvre et l'avantage comparatif du BIT au moment de les aborder. L'étude, entreprise par Rafik Bouklia-Hassan, un chercheur renommé en matière de migration, met en exergue les pressions qui s'exercent sur le marché du travail algérien et les migrations qui en résultent. Elle examine les effets de la migration sur le capital humain, mettant en opposition les conséquences de la fuite des cerveaux et l'apport positif des migrations de retour. L'étude met l'accent sur les effets de la migration sur la croissance économique et le développement en Algérie. Ainsi, elle s'intéresse aux transferts de fonds des travailleurs migrants et examine leur contribution à

la réduction de la pauvreté. Elle présente l'encadrement institutionnel de la migration de main d'œuvre par la législation intérieure algérienne et les accords bilatéraux. Enfin, l'étude traite de la protection des droits des travailleurs migrants, notamment de leur droit à l'égalité et à la non-discrimination, mais également de leurs conditions de travail et de leur protection sociale.

Cette étude est publiée dans la série de documents de travail du BIT, « *Cahiers des migrations internationales* », dont le but est de diffuser les résultats des recherches portant sur des questions susceptibles d'intéresser les responsables politiques, les administrations nationales, les partenaires sociaux, la société civile, les médias et la communauté des chercheurs. Nous espérons qu'elle permettra de développer les outils nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à optimiser les bienfaits des migrations pour le développement et à renforcer la protection des travailleurs migrants.

Azita Berar Awad
Directrice
Département des politiques
de l'emploi

Ibrahim Awad
Directeur
Programme migrations
internationales

1. Introduction

Les émigrés algériens forment une communauté importante et d'installation ancienne qui remonte jusqu'à la première guerre mondiale. Malgré les vicissitudes de la politique de la France vis-vis des travailleurs des colonies puis l'évolution heurtée des rapports entre les deux Etats algérien et français à l'indépendance¹, la France restait la destination privilégiée de l'émigration algérienne. Aujourd'hui, l'émigration acquiert de nouvelles formes avec la diversification relative des pays de destination induite par la réduction des coûts de transport et plus généralement des coûts monétaires de l'émigration ainsi que par les politiques migratoires plus ou moins permissives des pays de destination potentiels.

La question migratoire se pose également aujourd'hui dans un contexte nouveau du fait :

- de l'évolution de l'émigration irrégulière dans ses aspects dramatiques et la reconnaissance par certains pays avancés que son traitement ne peut simplement se réduire à la dimension répressive,
- d'un défaut de main d'œuvre qui commence à se faire ressentir dans certains pays de l'UE qui sont plus disposés à intégrer la dimension économique dans leur politique migratoire notamment sous la forme de migration temporaire.²

Ces éléments laissent penser qu'un statu quo sur ces dimensions économique et humaine de l'émigration ne peut être maintenu dans les politiques migratoires des Etats ou des Communautés.

Enfin, une réorientation des politiques des pays d'origine s'opère aujourd'hui notamment en Algérie : l'abandon du mythe du retour des émigrés comme unique forme de contribution au développement du pays d'origine au profit de la mise en œuvre de politiques en faveur de la constitution d'une diaspora dont l'apport au développement ne peut que prendre des formes multidimensionnelles.

Ces développements récents sur les formes de migration et sur la perception de la question migratoire tant par les pays avancés de destination que par les pays d'origine remettent la question migratoire sur le devant de la scène. En se plaçant du côté du pays d'origine en l'occurrence, l'Algérie, ce rapport examine les déterminants des migrations dans leur aspect économique en rapport notamment avec le marché du travail. D'un autre côté, le rapport étudie les effets de l'émigration sur la croissance et sa contribution possible

¹ En 1973, le gouvernement algérien décide de suspendre l'émigration vers la France après la vague d'attentats racistes déclenchée en 1971 qui a fait des dizaines de victimes parmi les émigrés algériens. De son côté, le gouvernement français décide en 1974 l'arrêt de toute nouvelle immigration et met en place entre 1970 et 1980 tout un arsenal juridique pour dissuader les entrées et encourager les départs volontaires (loi Stolérü dite du 'million', circulaires Marcelin liant l'autorisation de séjour à la détention d'un emploi et la perte d'emploi à la perte de la carte de séjour), loi Bonnet (rendant plus stricts les conditions d'entrée des étrangers en France et pénalisant l'immigration irrégulière avec la possibilité de détention des émigrés illégaux dans un établissement pénitencier) etc. Pour une analyse historique des flux migratoires algériens vers la France, voir Muzette (2007).

² La Commission européenne estime « qu'il est de plus en plus probable que les flux d'immigration vont s'accroître et qu'ils seront plus que jamais nécessaires. En effet, la tendance à la diminution de la population européenne en âge de travailler, alliée à divers facteurs d'incitation dans les pays en développement, est susceptible de générer un flux durable d'immigrants au cours des prochaines décennies ». Communication «l'immigration, l'intégration et l'emploi » (COM 2003-336 final, du 3 juin 2003). Dans le livre vert (COM(2004) 811 final) elle reconnaît également « l'impact que le déclin démographique et le vieillissement de la population ont sur l'économie, (et souligne) la nécessité de revoir les politiques d'immigration pour le long terme4 ». Cf également Venturini et al (2009) pour un survey sur les développements d'une approche commune de l'Union européenne concernant la migration de travail.

au développement économique de l'Algérie. Il met l'accent, en particulier, sur des transferts de fonds des émigrés et leur retombées sur la réduction de la pauvreté ainsi que sur la croissance en Algérie. Il traite également dans ce cadre de l'effet de l'émigration sur le marché du travail ainsi que sur le capital humain à travers non seulement la 'fuite des cerveaux' mais aussi la contribution positive des migrants de retour à son accumulation. Enfin, cette étude présente l'encadrement institutionnel de la migration du travail à travers la législation intérieure algérienne et les accords bilatéraux pour examiner le niveau de traitement de la question de la mobilité internationale des travailleurs algériens ainsi que la protection des droits des émigrés liés aux conditions de travail décent, en particulier, la non discrimination dans l'emploi et les revenus ainsi que la protection sociale.

L'analyse des migrations internationales est rendue complexe de par l'insuffisante publication des données statistiques sur les flux migratoires ou l'insuffisante cohérence de celles dont on dispose. Ainsi, les données disponibles sur les migrations sont limitées comparativement à la connaissance dont on dispose des flux de marchandises ou de capitaux. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles les études consacrées à l'émigration algérienne et à son apport au développement du pays d'origine sont limitées alors que même que l'émigration algérienne est loin d'être d'installation récente. Il appartient à Kerdoun (2005 et 2008) et à Muzette (2005) d'avoir investi les dimensions institutionnelles et l'évolution du cadre historique de l'émigration algérienne. Les formes d'émigration (migrations circulaires, migrations de retour, migration de transit) ont également fait l'objet d'analyses notamment par Hammouda (2008) pour ce qui est de la migration circulaire et de transit et par Musette (2007) en ce qui concerne la migration de retour. La question de la contribution potentielle de l'émigration au développement de l'Algérie est abordée par Labdellaoui (2009) à travers une analyse du discours politique à l'égard de la participation de l'émigration au développement de l'Algérie tandis que Khalfaoui (2006) pose la question importante de l'apport de l'émigration, notamment celle installée aux Etats-Unis et au Canada, dans le domaine scientifique et technologique. Tout en retenant l'existence d'une 'fuite des cerveaux' Khalfaoui estime que la 'diaspora peut contribuer à l'accumulation de savoirs et de savoir-faire qui pourrait bien se traduire au final par « un gain net en compétences »'.

Le plan de l'étude

La première partie de cette étude est consacrée à l'analyse de l'évolution du marché du travail en Algérie. Elle met l'accent sur l'évolution du chômage et des revenus dont l'écart par rapport aux pays potentiels d'émigration constitue une incitation puissante à l'émigration. Cette partie exploite également la base de données DIOC de l'OCDE pour organiser et présenter de façon détaillée la composition et les caractéristiques de l'émigration algérienne, la diversité de sa destination ainsi que la situation des émigrés sur le marché du travail par pays de destination

La deuxième partie examine de façon critique la question de l'effet de la migration sur le développement par l'étude de la 'fuite des cerveaux'. Elle propose également une évaluation de l'importance des transferts de fonds des émigrés algériens et de leur impact sur la croissance. Elle exploite enfin les données de l'enquête de MERIM pour examiner la question des migrants de retour sous l'angle de leur apport en capital humain à leur pays d'origine en faisant une distinction claire entre la formation dans le pays d'origine et celle acquise dans le pays d'accueil.

La troisième partie replace la question de l'émigration internationale dans le contexte régional euro-méditerranéen. Si les Accords euro-méditerranéen ont réaffirmé la nécessité de garantir les droits sociaux des émigrés comme le cumul des périodes et la portabilité des bénéfices de la sécurité sociale, ils continuent à dissocier la question de l'émigration de celle de la mobilité des travailleurs.

La dernière partie enfin aborde brièvement les effets probables de la crise économique sur les politiques migratoires dans les principaux pays de destination de l'émigration algérienne, sur la situation des émigrés sur le marché du travail ainsi que son impact sur l'économie algérienne à travers l'évolution des transferts de fonds notamment.

2. Les déterminants et les caractéristiques de l'émigration algérienne

L'intensité des flux migratoires est, toutes choses égales par ailleurs, étroitement corrélée à l'écart de taux de chômage entre l'Algérie et les pays potentiels de destination. Elle est également liée aux performances du marché du travail en termes de revenus salariaux générés sur ce marché. Aussi, après avoir passé en revue les principales caractéristiques du marché du travail en Algérie, nous tenterons d'évaluer l'effectivité de ces deux déterminants du choix de l'émigration directement liés au marché du travail avant de présenter la composition et les caractéristiques de l'émigration algérienne en rapport notamment avec la diversité des pays de destination et le degré d'insertion des émigrés algériens dans le marché de travail du pays de destination.

Les caractéristiques du marché du travail

La population active en Algérie

L'évolution de la population active dépend de la population en âge de travailler et du taux de participation. En effet, la population active en pourcentage de la population totale peut se décomposer en :

$$\text{Population active/population totale} = (\text{Population en âge de travailler} / \text{Population totale}) * \text{taux de participation}$$

Dans le membre de droite de cette relation, le premier terme représente les facteurs démographiques tandis que le second se rapporte aux facteurs sociaux et culturels qui déterminent l'insertion dans le monde du travail de la population en âge légal de travailler.

Après un taux de croissance démographique moyen de 3,1% au cours des décennies 70 et 80, la croissance de la population algérienne, avec une baisse de natalité amorcée dès 1986, se stabilise au cours des dix dernières années à un taux moyen de 1,7%.

Cette évolution a également touchée la population en âge de travailler. Le taux de dépendance qui représente le rapport de la population dépendante (âgée de moins de 15 ans ou de plus de 64 ans) à la population en âge de travailler a fortement diminué, ce ratio ayant été divisé par trois entre 1980 et 2010 en projection.

Tableau 1 : Evolution du taux de dépendance

Année	1970	1980	1990	2000	2005	2010
Taux de dépendance	110	102	85	65	55	49

Source : World Population Prospect, Nations unies (2002).

Si cette évolution est favorable en ce qu'elle représente une offre potentielle de travail et une opportunité d'épargne, elle peut cependant en situation de faible croissance accentuer les tensions sur le marché du travail et les pressions migratoires.

Le taux de participation est l'autre caractéristique importante du marché du travail. Les facteurs incitant les personnes à ne pas se porter activement sur le marché du travail sont nombreux et difficiles à cerner car relevant non seulement d'un choix économique de l'individu comme celui d'allouer son temps à l'éducation notamment pour les groupes d'âge jeunes mais également de l'appartenance à la strate urbaine ou rurale ou, pour la

population féminine, de la situation matrimoniale, du niveau d'éducation ou de facteurs culturels spécifiques.

Tableau 2 : Evolution du taux de participation par genre

Année	1987	1996	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de participation Féminin (en%)	7,8	11,8	13,4	12,3	15,9	12,4	16,0	14,7	15,1
Taux de participation Masculin (en %)	76,4	77,5	74,6	72,7	73,5	69,1	74,8	72,8	73,5
Taux de participation Total (en %)	42,1	44,9	44,3	42,8	45,0	41,0	45,7	44,0	44,6

Source UNPD pour 1987 et 1996 et ONS pour 2001 et suivantes

C'est principalement la population féminine qui en Algérie tire le taux de participation à la baisse. Malgré une progression remarquable au cours des deux dernières décennies durant lesquelles il a presque doublé passant de 7,8% en 1987 à 15% en 2008, le taux de participation féminine reste en deçà de celui constaté dans les pays de la région comme le Maroc (29%) ou la Tunisie (25,3%) par exemple³.

Sous la conjugaison de ces deux facteurs que sont la structure démographique et le taux de participation, la population active a atteint un niveau de dix millions de personnes en 2006 (ou 2005 suivant l'estimation du Plan⁴), dans un rapport urbain-rural de 1,5 et un taux d'activité de 42,5%.

Tableau 3 : Evolution de la population active 2003-2008 (en milliers)

		2003	2004	2005	2006	2007	2008
Homme	Urbain	4127,4	4397,7	4628,6	4875,9	4897,5	7201
	Rural	3383,6	3411,9	3440,8	3484,3	3421,9	1385
	Total Homme	7511,0	7809,6	8069,4	8360,2	8319,3	8586
Femme	Urbain	982,0	1144,7	1032,5	1192,0	1269,4	1560
	Rural	269,4	515,7	390,6	557,4	380,1	169
	Total Femme	1251,4	1660,4	1423,1	1749,4	1649,5	1729
Total		8762,3	9469,9	9492,5	10109,6	9968,9	10315

Source ONS

³ Ross (2008) attribue ces performances à la dépendance de l'économie des hydrocarbures qui conduit l'Algérie à mener une politique industrielle basée sur le développement des activités de transformation des ressources primaires peu propices, à l'inverse du secteur du textile par exemple, à l'emploi féminin.

⁴ Il y a un problème de cohérence dans les données statistiques publiées par l'Office National des Statistiques qui reportent une baisse de la population active en 2007. Le Commissariat au Plan qui assure la tutelle de l'ONS publie des données corrigées de la population active -qui sont par ailleurs reprises par le FMI - reportées dans le tableau ci-dessous (en milliers) et qui ne sont pas cohérentes avec celles publiées par l'ONS telles qu'elles apparaissent dans le tableau 3 :

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Population active	9 540	9 780	10 027	10 267	10514
Croissance Annuelle		2,5%	2,5%	2,4%	2,4%
Accroissement annuel		240	247	240	247

La population jeune (entre 15 et 29 ans) représente 40% de la population active en 2008. Elle reflète toutefois un poids décroissant dans la population active totale qui est dû à l'évolution récente de la structure démographique ainsi qu'à une plus faible participation des jeunes qui préfèrent allouer un temps plus long aux études et à la formation.

En termes de flux, on constate que 225.000 à 250.00 personnes se portent en moyenne annuelle par décennie sur le marché du travail en Algérie induisant des taux de croissance à la baisse de la population active. Ceux-ci sont ainsi passés de près de 6% au cours de la décennie 1977-1987 à 2,5% durant la période 1998-2008. L'évolution future de la population active -et par conséquent celle des besoins en emplois- sera marquée par le rythme de croissance démographique mais surtout par la hausse très probable du taux de participation féminin.

Tableau 4 : Croissance de la population active sur longue période

Population active	1977	1987	1998	2008
Homme	2846,2	4848,6	6680,3	8586
Femme	159,6	430,4	1376,5	1729
Total	3007,8	5279	8056,8	10315
Croissance annuelle par décennie	/	5,8%	3,9%	2,5%
Accroissement annuelle par décennie	/	227,1	252,5	225,8

Source ONS

L'emploi

Les caractéristiques générales : Sur la période 2001-2007, l'emploi total a cru à un rythme annuel de 5,5%, supérieur à la croissance moyenne du PIB hors hydrocarbure sur la même période. Sur cette période, près de 400.000 emplois nets en moyenne ont été créés annuellement portant la population totale occupée à plus de 8.500.000 personnes en 2007.

La répartition par âge de la population occupée présente une certaine stabilité temporelle et se caractérise par la prédominance de la catégorie d'âge de moins de 35 ans qui représente plus de la moitié de la population totale occupée. Par ailleurs, l'emploi féminin qui ne représente que 15% du total des emplois, a cependant crû au cours des années 2000 plus vite que la population masculine employée sur la même période

Tableau 5 : Population employée en 2001 et 2007 par groupe d'âge

		2001			2007		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Emploi par groupe d'âge En % du total	15-24 ans	19,8	13,9	18,9	19,3	13,5	18,4
	25 -34 ans	30,9	38,6	32,0	31,0	38,7	32,2
	35 -44 ans	24,2	29,1	25,0	24,4	29,6	25,2
	45 -54 ans	17,4	13,8	16,9	17,1	14,5	16,7
	55 -64 ans	7,7	4,5	7,2	8,2	3,7	7,5
Effectif total – en milliers		6 870	1 174	8 044	7247	1347	8594

Source : ONS diverses années

Après avoir été la source de plus de la moitié des emplois créés en 1997 (50,6%), le secteur public continue de représenter en 2007 le tiers du total des emplois avec un

processus de privatisation qui a trainé en longueur. On ne s'attend pas à ce que ce taux se réduise du moins dans le court terme compte tenu de la réduction du rythme de privatisation des entreprises publiques d'une part⁵, et, d'autre part, des opérations d'assainissement financier des entreprises de ce secteur qui annoncent une politique économique dorénavant davantage soutenue par les entreprises du secteur public⁶.

Tableau 6 : Population employée 1997 et 2007 par secteur juridique

	1997	2003	2007
Part du secteur Public en %	50,6	39,8	34,8
Part du secteur Privé en %	49,4	60,2	65,2
Effectif total en milliers	5708	6 685	8594

Source : ONS

La précarisation de l'emploi : L'Algérie a connu au cours de la dernière période une tendance particulièrement marquée à la précarisation de l'emploi et à l'incertitude de revenu qui lui est liée. La précarisation est multidimensionnelle et peut être appréhendée à travers plusieurs indicateurs.

Ainsi, si on retient la nature temporaire de la relation de travail, on constate que la part des emplois temporaires (salariés non permanent, apprentis et aides familiaux) dans l'emploi total a crû à un rythme important passant de 30% en 2001 à 37% en 2007⁷. Cette tendance est tirée par l'augmentation des salariés non permanents et des apprentis dont la part est passée de 21% à 31% entre 2001 et 2007.

Tableau 7 : Population employée selon le statut dans l'emploi en 2001 et 2007

	2001	2007
Travailleurs permanents (en %)	70,6	63,1
Employeurs-Indépendants (en%)	29,3	29,3
Salariés Permanents (en %)	41,3	33,8
Travailleurs temporaires (en %)	29,4	36,9
Salariés N.P.+Apprenti (en %)	21,0	31,2
Aides Familiaux (en %)	8,4	5,7
Effectif total (en milliers)	6229	8594

Source : ONS

Cette relation au travail à durée limitée est plus marquée dans l'emploi masculin (38%) que féminin (31%). Elle prédomine également dans l'emploi rural (45%) où le secteur agricole est plus important alors que la strate urbaine renferme 32% d'emplois temporaires. Enfin, c'est dans le secteur privé où on enregistre le plus d'emplois temporaires (47%) alors que ce taux de précarisation n'est que de 18% dans le secteur public.

⁵ Aucune opération de privatisation n'a été effectuée au cours de l'année 2008.

⁶ Deux cent entreprises publiques doivent bénéficier cette année d'un assainissement financier avec un traitement de leur endettement bancaire sous réserve de présenter un plan de redressement interne (PRI). Par ailleurs, une politique de remise à niveau d'un certain nombre d'entreprises publiques considérées comme stratégiques connaît actuellement un début de mise en oeuvre.

⁷ L'emploi temporaire a été instituée en 1990 par la Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 qui a également institué le licenciement économique.

Les emplois aidés représentent un segment important du travail temporaire. Deux millions d'emplois de cette nature ont été créés durant les cinq dernières années (2004-2008) avec près de 500.000 pour la seule année 2008. On estime que 85 à 90% de ces emplois sont temporaires de sorte que ces dispositifs n'ont pas eu le résultat escompté en termes de *permanisation* par le maintien de la relation de travail de l'emploi créé. Sous l'hypothèse d'un taux de *permanisation* de 12% des emplois aidés –qui est une hypothèse retenue par le ministère du travail- le bilan des dispositifs d'aide en termes de durabilité de l'emploi créé se présente ainsi :

Tableau 8 : Bilan des dispositifs d'aide à l'emploi

	Total emploi aides (ESIL/TUP7 /CPE/AIG)	Aide-à la création d'entreprise			Total emploi-temporaire	Total emploi-permanent	Part de l'emploi temporaire dans le total
		ANSEJ	Micro Crédits	Total			
2004	320 580	19 077		19 077	288 522	51 135	84,9%
2005	297 842	30 298	4 994	35 292	268 058	65 076	80,5%
2006	434 658	24 500	38 325	62 825	391 192	106 291	78,6%
2007	468 043	22 683	25 846	48 529	421 239	95 333	81,5%
2008	499 932	31 424	63 116	94 540	449 939	144 533	75,7%
Total	2 021 055	127 982	132 281	260 263	1 818 950	462 369	79,7%

Source : Ministère du travail

Au total, 80% des emplois créés dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprises sont temporaires. Si ces dispositifs ont le mérite de briser la 'fatalité du chômage' en maintenant une relation –même partielle- entre le chômeur et le monde du travail, il reste qu'ils contribuent à une précarisation de l'emploi et ne peuvent de ce fait être considérés que comme des « emplois d'attente de la croissance » suivant l'expression du CNES.

Une autre source de la précarisation de l'emploi est l'absence de protection sociale par suite de non déclaration des travailleurs à la Caisse d'assurance sociale. En 2007, près d'un travailleur sur deux en Algérie est non déclaré à la CNAS et se trouve ainsi exclu de la protection sociale légale. Cette situation concerne à la fois les employés dans les entreprises informelles, les salariés dans les entreprises formelles et l'auto emploi. Toutefois, c'est l'emploi salarié qui est le plus en marge de la protection légale du travail.

Tableau 9 : Répartition de l'emploi suivant la déclaration à la CNAS – 2007

	Déclare à la CNAS		Non déclaré à la CNAS	
	Effectif (en milliers)	(%)	Effectif (en milliers)	%
Auto emploi				
employeurs et indépendants	752	17,4	1 764	41,3
aides familiaux	25	0,6	464	10,9
Emploi salarié				
salariés permanents	2 764	64	145	3,4
salariés non perm+apprentis +autres	781	18,1	1 899	44,5
Total	4 322	100	4 272	100

Source ONS 2007

Si on croise ces deux indicateurs de précarisation de l'emploi, à savoir la durée de la relation de travail et la protection sociale, on constate que 2.400.000 travailleurs sont à la fois temporaires et non déclarés à la Caisse de sécurité sociale. Il s'agit d'une catégorie de population particulièrement vulnérable car elle a non seulement une relation non durable au travail mais se trouve également exclue de la protection légale du travail.

L'emploi par secteur : Il est important de connaître la structure de l'emploi par secteur économique dans la perspective d'identifier les secteurs dynamiques et ceux à faible potentiel de création d'emplois permanents.

En moyenne sur la période 1960-1980, l'industrie était l'un des principaux secteurs créateurs d'emploi. Considéré comme le moteur du développement économique, elle contribuait à près de 18% de l'emploi total hors agriculture. Les politiques de stabilisation macroéconomique qui ont suivi le contre choc pétrolier de 1986 et l'ouverture des marchés internes qui les a accompagnées ont profondément modifié la structure de l'économie et, partant, la hiérarchie des secteurs quant à leur contribution à la création d'emploi. Les dévaluations des années 90 notamment ont brutalement mis à nue la vulnérabilité de l'économie algérienne et sa faible compétitivité. La production industrielle, qui était l'apanage du secteur public, s'effondre à partir de 1990, les entreprises ayant vu leur endettement externe se démultiplier en conséquence des dévaluations successives du DA et, en même temps, leur compétitivité se dégrader par suite de l'envolée du coût de leurs intrants, en grande partie importés. En 2007, l'industrie ne contribue plus qu'à moins de 11% à la création d'emploi.

Le secteur des BTP contribue par contre sur la période récente à près du quart de l'emploi hors agriculture. Si ce secteur montre un dynamisme qui contraste avec l'atonie du secteur industriel, il faut toutefois remarquer que la croissance de ce secteur est tirée principalement par les programmes nationaux d'infrastructure à financement public lancés depuis 2001.

Au total, en 2007, plus de 57% de l'emploi provient des BTP ou de l'Administration. En somme, l'Etat, face à un volume de 1.160.000 chômeurs en 2008, reste le principal pourvoyeur d'emploi dans une économie qui peine à diversifier sa production et à s'insérer utilement dans le marché global.

Tableau 10 : Croissance de l'emploi par secteur

	Secteurs	1967-1980	2000-2006	2007
Croissance annuelle moyenne de l'emploi par périodes (en %)	Industrie	10,1	1,0	-0,6
	BTP	15,6	6,8	8,4
	Transport et Communication	7,9	/	/
	Commerce et Services (*)	3,3	6,2	5,0
	Administration	6,1	1,2	1,0
	Ensemble secteurs hors agriculture	7,3	3,9	3,9

(*) y compris Transport et Communications à partir de 2000.

Source : d'après ONS diverses années

Tableau 11 : Contribution des secteurs économiques à l'emploi hors agriculture

	Secteurs	1967-1980	2000-2006	2007
Contribution annuelle moyenne à l'emploi total hors agriculture (en %)	Industrie	18,6	12,2	10,6
	BTP	17,8	22,2	25,6
	Transport et Communication	6,4	/	/
	Commerce et Services (*)	25,9	30,2	32,2
	Administration	31,3	35,4	31,6
	Ensemble secteurs hors agriculture	100	100	100

(*) y compris Transport et Communications à partir de 2000

Source : d'après ONS diverses années

Cette situation pose en fait la question de la soutenabilité du processus de création de l'emploi en Algérie. Les secteurs créateurs d'emplois sont non seulement tributaires de la dépense publique mais également à faible productivité (**Administration**)⁸ ou générateur d'emplois à prédominance temporaire (**BTP**). **Cette situation montre la vulnérabilité de l'économie algérienne et pose la question de la capacité du système productif algérien à soutenir un processus auto entretenu de création d'emplois économiques.**

Le chômage

L'évolution du chômage : Les entreprises algériennes ont évolué durant deux décennies protégées à la fois de la concurrence externe et la concurrence interne, s'agissant souvent d'entreprises étatiques en situation de quasi monopole sur le marché local. La survie ou le développement de ces entreprises étaient conditionnés par la protection que le système d'économie administrée pouvait leur offrir. La création d'emploi était pour partie 'administrée', l'entreprise s'accommodant de sureffectif ou de ce que Kornaï (1984) appelait le 'chômage sur le lieu de travail'.

Avec ces réserves à l'esprit⁹, le taux de chômage a été ramené en 1984 à 8,7%. Cependant, le contre choc pétrolier de 1986, à travers la réduction de la rente pétrolière, a fait perdre à l'Etat le moyen de financement de la croissance dont il disposait. Le taux de chômage augmente de 2,5 fois en l'espace de trois ans entre 1984 et 1987 et restera pendant près de quinze ans au dessus de la barre des 20% atteignant même, en 1999, un pic de 29,2% de la population active. Ce taux a été ensuite considérablement réduit par des politiques actives de création d'emplois, l'objectif déclaré aujourd'hui étant de ramener le taux de chômage au dessous de 10%.

⁸ Sur la faible productivité du secteur de l'Administration, voir FMI (2007).

⁹ La forte croissance économique qui a été enregistrée au cours de cette période ne peut elle-même être lue qu'à travers ce même système d'économie administrée. Aussi, faut-il rester prudent dans les comparaisons intertemporelles de croissance ou de création d'emplois dès lors qu'une croissance et une création d'emplois soutenables en économie administrée et protégée peuvent ne plus l'être, toute chose égale par ailleurs, dès l'ouverture de l'économie à la concurrence internationale qui instantanément modifie la compétitivité des entreprises locales.

Tableau 12 : Evolution du chômage (en pourcentage de la population active)

Année	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Taux de chômage total	18,1	19,7	21,2	23,8	23,2	24,4	28,1	28,0	28,0	28,0

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de chômage masculin	/	29,25	26,6	/	23,4	17,5	14,9	11,8	12,9	10,1
Taux de chômage féminin	/	26,39	31,4	/	25,4	18,1	17,5	14,4	18,3	17,4
Taux de chômage total	29,2	28,9	27,3	25,9	23,7	17,7	15,3	12,3	13,8	11,3

Source ONS diverses années

Caractéristiques du chômage : Une première caractéristique du chômage est qu’il touche, à l’instar de beaucoup de pays du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord, la catégorie des jeunes en particulier. Comme le montre le tableau ci-dessous, malgré une création soutenue d’emplois, plus du quart de la population active entre 15 et 24 ans est au chômage. Ce taux atteint 30% pour les jeunes entre 15 et 19 ans. Un tel niveau de chômage dont le taux dépasse de près de deux fois et demi la moyenne nationale aura une incidence sur les flux migratoires et constituer un facteur de pression important pour cette catégorie de population.

Tableau 13 : Caractéristiques du chômage par âge et par genre : année 2007

		2007		
		Homme	Femme	Total
Chômage par catégorie d’âge et sexe	Total (en milliers)	1072	302,7	1374,7
	15-24 ans	25,3%	39,9%	27,4%
	25-34 ans	16,1%	22,1%	17,3%
	35-44 ans	6,1%	6,6%	6,1%
	45-54 ans	3,2%	2,5%	3,1%
	55-64 ans	1,5%	2,0%	1 ,5%

Source ONS diverses années

Le chômage frappe aussi de façon particulière la population féminine renforçant ainsi son caractère vulnérable. Le taux de chômage féminin est, depuis 2001, constamment plus élevé que celui des hommes et atteint un pic en 2008 où il dépasse de 6 points la moyenne nationale. La population féminine n’a pas ainsi bénéficié de façon égalitaire de la baisse du chômage récemment enregistrée et des opportunités de travail qui ont été créées.

La structure de la population en chômage par niveau d’instruction révèle une inadaptation croissante de l’offre de travail par qualification aux besoins de l’économie. En 2008, le nombre de chômeurs diplômés dépasse pour la première fois en Algérie celui des personnes au chômage sans instruction ou de niveau d’instruction primaire révélant un approfondissement de l’inefficacité du système éducatif –dans sa relation avec le monde du travail- et son absence de complémentarité avec le système de formation algérien.

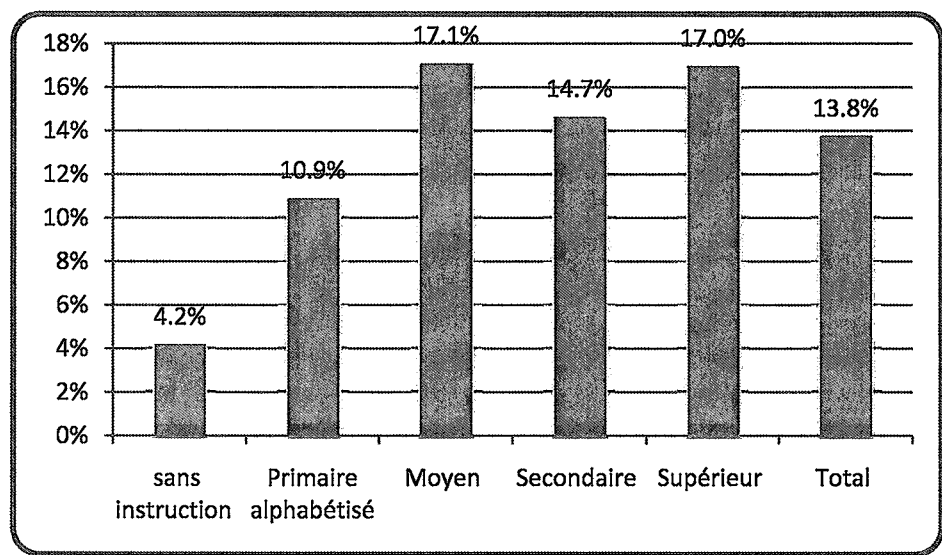
Tableau14 : Caractéristiques du chômage par genre et niveau d’instruction – Année 2008

		2008		
		Homme	Femme	Total
Effectif des chômeurs	Total (en milliers)	868	301	1169
Chômage par catégorie d’âge et sexe	Sans instruction (%)	2,6	0,3	2,1
	Primaire	17,4	4	14
	Moyen	50,6	21,3	43
	Secondaire	18,9	27,6	21,1
	Supérieur	10,5	46,8	19,8

Source ONS

Une telle évolution du marché du travail trouve son origine dans la poussée du taux de chômage des diplômés qui a atteint 17% en 2007 en hausse de plus de 3 points par rapport à la moyenne nationale.

Figure 1: Taux de chômage par niveau d’éducation en Algérie - 2007



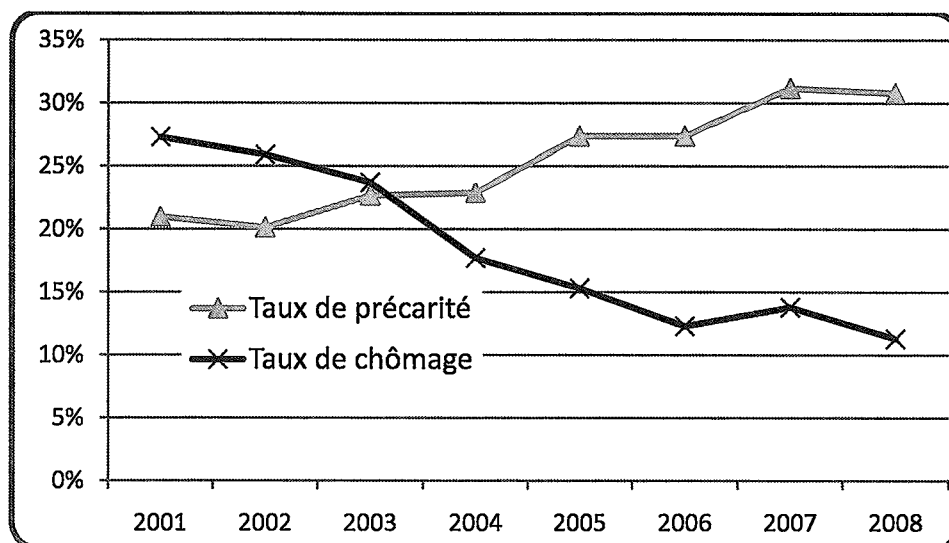
Source : ONS

L’analyse développée ci-dessus permet de mettre en évidence deux dynamiques importantes du marché du travail en Algérie.

En effet, en croisant l’évolution du chômage avec celle de la précarisation de l’emploi dans sa dimension durabilité de la relation de travail, on constate que la baisse spectaculaire du taux de chômage observée au cours des dernières années s’accompagne d’une précarité croissante de l’emploi¹⁰.

¹⁰ Celui est calculé comme le rapport des salariés non permanents, apprentis et autres à l’emploi total.

Figure 2 : Evolution comparée du taux de chômage et de précarité de l'emploi en Algérie



Source : ONS

Au total, le niveau élevé du chômage, notamment dans la population des jeunes, couplé à un processus de création d'emplois générateur de précarité vont constituer de puissants motifs en faveur du choix de l'émigration.

Par ailleurs, on s'attend à ce que l'importance croissante du chômage des diplômés infléchit le mouvement migratoire vers une accentuation de la 'fuite des cerveaux'. Face à de telles situations, certains auteurs sont amenés à considérer que l'émigration des cerveaux est sinon bénéfique –du fait de l'atténuation de l'offre excédentaire de travail qualifié– du moins non dommageable pour les pays d'origine dès lors que les élites sont gaspillées (*brain waiste*) et peuvent même constituer une charge pour le pays d'origine¹¹.

L'écart du revenu espéré

Le différentiel de revenu est un autre déterminant des flux migratoires tout aussi important à évaluer. Quelques remarques préliminaires peuvent être utiles à présenter à ce niveau :

- En fait, on peut penser que la relation qui lie l'intensité des flux migratoires au différentiel de revenu et au chômage n'est pas linéaire. En effet, c'est le différentiel de revenu espéré qui constitue un push facteur et celui-ci –si la probabilité du chômage est assimilée au taux de chômage tx_{chom} – est¹² :
- $\Delta(\text{revenu espéré}) = \Delta [\text{revenu} * (1 - tx_{chom})]$
- S'agissant de comparaison entre pays, le différentiel de revenus entre l'Algérie et les pays potentiel d'émigration doit être évalué dans une même unité de compte, en l'occurrence, en parité de pouvoir d'achat.
- Faini et Venturini (2008) relèvent un paradoxe dans la faible intensité des flux migratoires entre le sud et le reste de l'Europe malgré des différences de revenu et de taux de chômage importants. Partant de là, ils 'augmentent' le modèle migratoire par l'introduction de deux variables : (i) le niveau de revenu dont l'augmentation desserre la contrainte de financement des coûts de transport et

¹¹ Cf par exemple D. Kapur et J. McHale (2005).

¹² Pour un travailleur déjà employé, $\Delta(\text{revenu espéré})$ est égal au revenu espéré dans le pays de destination moins le revenu actuel (certain) dans le pays d'origine. Pour un chômeur, l'opérateur représente la différence de revenu espéré entre le pays de destination et le pays d'origine.

favorise l'émigration et (ii) la 'préférence nationale' (home bias) qui croît avec le revenu et dont l'effet est inverse. Le premier effet est dominant dans les pays en voie de développement (PVD) jusqu'à un seuil de revenu estimé par Faini et Venturini autour de 950 dollars en prix de 1985 tandis que le second effet l'emporte pour les pays plus développés comme l'Europe du sud. En suivant Faini et Venturini (2008), on considérera donc que le niveau de revenu –à l'instar du différentiel du revenu- est un déterminant de la mobilité internationale et devrait pour les faibles niveaux agir positivement sur l'intensité du flux de migration de l'Algérie vers les pays avancés.

Au total, l'augmentation du niveau de revenu dans les PVD a un effet ambigu : elle relâche la contrainte financière liée au coût de migration et agit positivement sur l'intensité des flux migratoires mais réduit le différentiel de revenu et, partant, affecte négativement l'incitation à l'émigration.

On dispose de deux sources statistiques pour évaluer l'évolution des revenus salariaux en Algérie : l'Office national des statistiques (ONS) qui a publié les niveaux de salaire en 1996 ainsi que la Caisse Nationale d'Assurance Sociale (CNAS) qui présente pour l'année 2006 les niveaux de salaire par secteurs d'activité.

Tableau 15 : Evolution du salaire moyen annuel en DA

	1996	2006
Salaire moyen annuel en DA courants	168 072	262 505
Salaire moyen annuel en DA constants 1989	35 905	41 934

Source ONS (1996) et déclarations CNAS (2006)

Ainsi que le révèle le tableau ci-dessus, la dernière décennie a connu une augmentation du salaire réel moyen en Algérie entre 1996 et 2006 de l'ordre de 1,6% par an. Cette amélioration du pouvoir d'achat a été accompagnée parallèlement d'une augmentation du SMIG qui est passée de 4800 DA en 1997 à 12000 DA en 2007 et qui, en termes réels, a représenté, avec un taux de croissance annuel moyen de 7%, un doublement du salaire minimum au cours de la période.¹³ Cette hausse du salaire, toute chose égale par ailleurs, facilite, comme on l'a vu, la mobilité internationale en dotant les personnes les plus pauvres de moyens de supporter les coûts monétaires de l'émigration et notamment les coûts de transport qui lui sont liés.

Toutefois, évalué en parité de pouvoir d'achat (PPA), on observe une divergence de revenus salariaux entre l'Algérie et la France, principale pays de destination. Le différentiel salarial annuel en PPA entre ces deux pays passe de 18700 dollars en 1996 à 28200 dollars en 2006¹⁴.

¹³ Le salaire national minimum garanti a évolué comme suit :

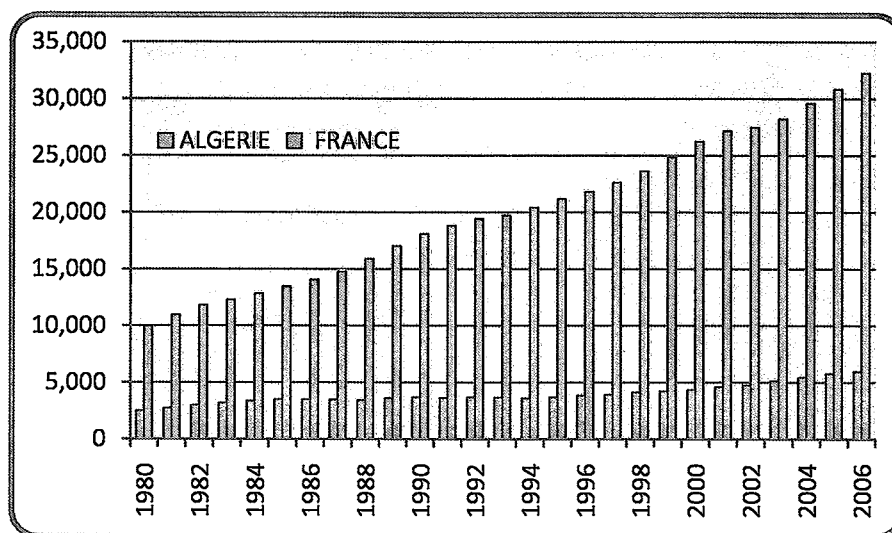
Année	1997	1998	1998	2001	2004	2007
SNMG	4800	5400	6000	8000	10000	12000
IPC	494,9	519,4	519,4	557,6	600,7	648,1
SNMG réel	9,7	10,4	11,6	14,3	16,6	18,5

Source : ONS

¹⁴ Pour la conversion du salaire en PPP, nous avons utilisé le facteur de conversion en PPP du PIB. Par ailleurs, il faut prendre avec précaution les comparaisons intertemporelles pour l'Algérie du fait de l'hétérogénéité des sources de données, les déclarations de salaire au niveau de la CNAS étant probablement sous évaluées dans le secteur privé.

Cette même constatation peut être faite si on observe le revenu national brut per capita des deux pays :

Figure 3 : Evolution du Revenu National Brut per capita en PPA (dollar international) Algérie-France 1980-2006



Source : Banque Mondiale : World Development Indicators 2008.

L'écart grandissant des revenus per capita qui est passé de 7470 dollars PPA en 1980 à 26300 en 2006 révèle une divergence profonde dans la dynamique de revenu de sorte que l'incitation -du moins celle liée au différentiel de revenu- ne s'estompe pas avec l'évolution du niveau de développement de l'économie algérienne. Bien plus, elle s'approfondit.

Au total, l'augmentation du revenu salarial en Algérie et en même temps du gap de revenu entre l'Algérie et la France forment un couple qui renforce l'incitation à émigrer.

Il reste toutefois que la décision d'émigrer se base, comme on l'a vu plus haut, sur l'espérance du revenu dans le pays d'origine et le pays potentiel de destination. Le tableau suivant présente l'évolution sur une décennie du revenu espéré en France et en Algérie sous l'hypothèse d'un facteur de multiplication du risque de chômage égal à 2,5 pour la population algérienne émigré en France¹⁵ par rapport à la population française d'origine:

¹⁵ C'est le facteur qui est approximativement observé notamment en 2002 et en 2007.

Tableau 16 : Estimation de l'écart de revenu espéré pour un chômeur algérien entre l'Algérie et la France : 1996-2006

		Salaire moyen annuel (\$ PPA)	1996	2006
Algérie	(a)	Taux de chômage	7 226	6 319
	(b)	Revenu espéré (\$ PPA)	0,28	0,123
	(c) = a*(1-b)	Salaire moyen annuel (\$ PPA)	5 203	5 542
France	(a')	Taux de chômage	25 899	34 502
	(b')	Revenu espéré (\$ PPA)	0,303	0,235
	(c') = a'*(1-b')	Différentiel de revenu espéré	18 065	26 394
	(d) = (c')-(c)	Salaire moyen annuel (\$ PPA)	12 862	20 852

Source : CNAS (1996), ONS

Ainsi, les écarts de revenus *corrigés de la probabilité de chômage* restent marqués par une tendance à la divergence. De fait, la résorption du chômage en Algérie n'est pas suffisante pour réduire l'écart grandissant de revenu entre l'Algérie et les pays potentiels d'accueil qui se creuse malgré un chômage important des migrants algériens dans le principal pays de destination (France).

Un certain nombre de remarques doivent être apportées concernant la robustesse de cette conclusion.

- Au niveau du pays d'origine : Les statistiques du taux de chômage dans le pays d'origine ne prennent pas en compte la qualité de l'emploi. Or l'emploi qui échappe à la protection ou à la durabilité de la relation de travail peut constituer un segment important du marché du travail comme c'est le cas en Algérie sur la période récente.
- Se baser sur les statistiques officielles du taux de chômage qui, par construction, ne prennent pas en compte la qualité de l'emploi revient à omettre l'incertitude de revenu liée à la plus ou moins grande précarité de l'emploi et à introduire un biais qui sous estime les choix en faveur de l'émigration.
- Au niveau du pays d'accueil et dans une perspective qui intègre l'immigration irrégulière, il est nécessaire de prendre en compte le degré plus élevé d'exposition au chômage de cette catégorie d'immigrés. Or, le taux de chômage des immigrés irréguliers du pays de destination n'est pas appréhendé dans les enquêtes statistiques, leur emploi étant illégal et réprimé par la loi. L'utilisation du taux de chômage officiel des immigrés régulièrement installés introduit là encore un biais dans l'estimation de la contribution du revenu espéré au choix de l'émigration.
- Enfin, si l'écart de revenu et de taux de chômage constituent des déterminants robustes du choix d'émigration, il reste que cette décision dépend également de facteurs qui ne relèvent pas directement du marché du travail. La dimension culturelle à travers la maîtrise de la langue du pays de destination ou la dimension sociale à travers l'existence de réseaux et la présence d'une communauté établie et ancienne qui valorisent le capital social affectent également la décision d'émigration. Dans ce cadre, l'importante communauté algérienne installée de longue date en France et estimée à plus de 500.000 personnes constitue un facteur important d'attraction des émigrés potentiels algériens vers ce pays, toute chose égale par ailleurs. Enfin, le regroupement familial est un puissant motif d'émigration et, face aux restrictions imposées à

la migration de main d'œuvre, représente sur la période récente près de 75% des flux migratoires observés vers la France¹⁶.

Tableau17 : Nombre de bénéficiaires algériens de premiers titres de séjour, par motif

	Tous motifs	Motifs familiaux	Étudiant et stagiaire	Motifs professionnels	Autres
2004	34267	23678	4790	581	5799
2005	31682	22794	3296	531	5592
2006	31269	23311	3263	425	4695

Source : Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration(2007)

Les principales caractéristiques de l'émigration algérienne

L'analyse détaillée des caractéristiques de l'émigration algérienne du point de vue de sa démographie, de la diversité des pays de destination et de son insertion dans le marché du travail se heurte à des difficultés d'ordre statistique et méthodologique.

Un premier problème que pose une telle étude est celui de l'hétérogénéité des définitions de la position d'émigré/immigré et de la comparabilité des données. (Voir encadré)

L'hétérogénéité des définitions de la position d'émigré/immigré

Pour certains pays comme l'Allemagne, la qualification de migrants est liée à la nationalité étrangère du résident en Allemagne. L'OCDE, par contre, classe les émigrés en référence à leur naissance à l'étranger. Ce problème se complique par ailleurs lorsque le pays d'origine et de destination n'adoptent pas le même concept de migrant comme c'est le cas pour l'Algérie et la France. Pour la France, une personne est qualifiée d'immigrant lorsqu'elle est née à l'étranger de nationalité étrangère à la naissance et résidente en France. C'est la recommandation du Haut Conseil à l'Intégration et qui a été adoptée par l'INSEE. Pour l'Algérie qui utilise le vocable de communauté nationale à l'étranger, est émigrée toute personne algérienne née à l'étranger. Le nouveau Code de la nationalité adopté en 2005 (ordonnance 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance de décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne) abandonne la vision patriarcale du droit du sang et étend la nationalité algérienne aux enfants nées de *mère algérienne* et de père étranger. La communauté algérienne à l'étranger qui est enregistrée par les différents consulats algérienne se compose alors :

- des personnes de nationalité algérienne résidentes à l'étranger,
- des personnes nées en Algérie et de père ou de mère née en Algérie et résidente à l'étranger,
- des personnes nées à l'étranger ayant deux ascendants en ligne paternelle ou maternelle nés en Algérie,
- les deux derniers critères relèvent des preuves lorsque la nationalité est revendiquée à titre de nationalité d'origine (Art 7 de l'ordonnance citée ci-dessus)

Un second problème est celui des données statistiques elles-mêmes qui sont pour la plupart éparées et non régulièrement tenues à jour. Par exemple la migration retour est très mal appréhendée par les pays de destination eux-mêmes comme cela est admis par l'INSEE tandis que les données recueillies au niveau du pays d'origine sont soit inexistantes soit non publiées.

¹⁶ La loi 2003-1119 promulguée en 2003 accorde la délivrance d'une carte de résident aux familles rejoignantes au bout de 2 ans de présence en France et à condition d'une bonne intégration dans la société française.

Un troisième problème, spécifique à l’Algérie, est celui des rapatriés d’Algérie à l’indépendance du pays (communauté dite pieds-noirs évaluée à près d’un million de personnes en 1962) et qui sont encore considérés par l’OCDE -contrairement aux pays d’origine (Algérie) et de destination (France)- comme des immigrés en France.

Ces questions ouvertes rendent difficiles l’analyse de la mobilité des travailleurs et contrastent avec la richesse des données sur la circulation des marchandises ou des capitaux. Comme la France constitue le principal pays de destination de l’émigration, nous adopterons l’approche de l’INSEE qui de plus nous semble traiter correctement la question du classement comme non immigrés des rapatriés d’Algérie à l’indépendance¹⁷.

La communauté algérienne émigrée et la diversité des pays de destination.

Le traitement croisé des données de l’INSEE (pour la France), de l’OCDE (pour les autres pays de l’OCDE) ainsi que de la base de données CARIM (pour les pays sud méditerranéens) permettent d’évaluer le nombre d’émigrés âgés de plus de 15 ans – au sens de personnes nées en Algérie de nationalité algérienne à la naissance et résidentes à l’étranger - à 711.000 personnes. Le tableau suivant présente la répartition de cette population suivant les pays de destination, le genre et la nationalité actuelle.

Tableau 18 : Répartition des émigrés par destination, genre et nationalité – Année : environ 2000

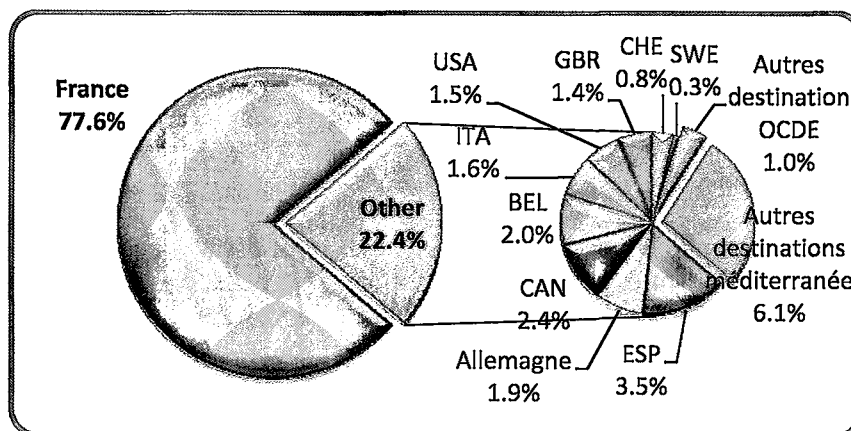
		Stock					
		Homme	(%)	Femme	(%)	Total	(%)
Ensemble des destinations		400 548	59,2	276 460	40,8	711 650	100
	France	320 100	58,0	231 796	42,0	551 896	77,6
	ESP	17 740	71,6	7 040	28,4	24 780	3,5
	Allemagne	10 063	74,2	3 492	25,8	13 555	1,9
	CAN	10 210	58,6	7 225	41,4	17 435	2,4
	BEL	7 979	55,8	6 326	44,2	14 305	2,0
	ITA	7 649	67,1	3 757	32,9	11 406	1,6
	USA	6 619	63,2	3 861	36,8	10 480	1,5
	GBR	7 132	71,8	2 801	28,2	9 933	1,4
	CHE	3 510	60,3	2 314	39,7	5 824	0,8
	SWE	1 190	65,7	620	34,3	1 810	0,3
	Autres destination OCDE	4 941	73,0	1 832	27,0	6 773	1,0
	Total OCDE	397 133	59,4	271 064	40,6	668 197	93,9
	Autres destinations méditerranée	/		/		43 453	6,1
		397 133	59,4	271 064	40,6	668197	100
Émigration (par pays de destination)	Nationalité Algérienne	/		/		469 074	70,2
	Nationalité du Pays de résidence						

Source et observations : OCDE (corrigé des rapatriés d’Algérie) -DIOC, INSEE et Base de données CARIM. Il s’agit de données de stock qui proviennent pour la plupart de recensements qui ont été effectués pour la France en 1999 et pour les autres pays autour de 2000.

¹⁷ L’approche par la communauté nationale à l’étranger de l’Algérie ne pouvait pas être retenue en raison de l’absence de statistiques suffisamment fines nécessaires pour mener cette étude.

On observe que la France représente le pays de destination pour plus des trois-quarts des migrants algériens. Par ailleurs, l'ensemble des pays européens, hors Grande Bretagne, accueillent 98,6% de la communauté algérienne émigrée tandis que les pays d'installation (USA et Canada) avec la Grande Bretagne accueillent 37800 personnes soit 5,3% de la population totale émigrée.

Figure 4 : Répartition des émigrés d'origine algérienne âgés de plus de 15 ans par destination



Dans l'ensemble des pays, la population émigrée est à majorité masculine. En moyenne, les hommes représentent 60% du total des émigrés. Avec la politique de regroupement familial, une tendance à un rééquilibrage démographique s'affirme de plus en plus après les premières vagues d'émigration de travail.

Il est également remarquable de constater que 70% des émigrés d'origine algérienne gardent leur nationalité algérienne d'origine. Comme le souligne le Rapport du Conseil National Economique et Social algérien (CNES), même 'en s'inscrivant dans une dynamique d'installation définitive, nos ressortissants à l'étranger ne vivent pas, pour autant, une situation de rupture avec l'Algérie'. Les liens sont cependant plus lâches dans les pays d'installation où ce pourcentage chute à 44% du fait de conditions de naturalisation plus permissives.

Plus de 52% de la population algérienne émigrée dans les pays de l'OCDE est âgée de plus de 45 ans. Il s'agit d'une population relativement âgée comparativement à la population algérienne résidente ou encore à la population native en France. Cette structure par âge est principalement tirée par l'émigration algérienne résidente de longue date en France du fait de sa prédominance dans la population totale émigrée en France.

Tableau 19: La structure démographique de la population algérienne émigrée dans les pays de l'OCDE

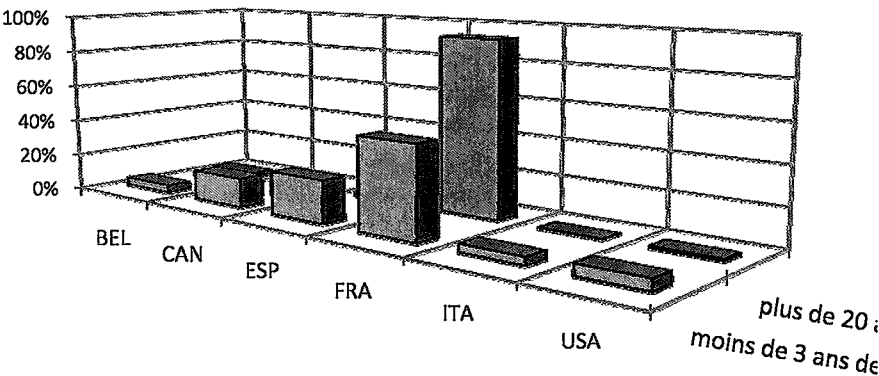
	STOCK des émigrés algériens							
	France	(%)	USA, GB, Canada	(%)	OCDE(*) hors USA, Canada, GB	(%)	Total OCDE(*)	(%)
Emigration (par âge)	551 896	100	37 848	100	64 898	100	654 642	100
15-24 ans	40 113	7,3	3 422	9,0	4 938	7,6	48 473	7,4
25-34 ans	88 920	16,1	12 173	32,2	21 938	33,8	123 016	18,8
35-44 ans	108 443	19,6	12 696	33,5	17 021	26,2	138 160	
45-53 ans	116 482	21,1	5 552	14,7	9 267	14,3	131 301	20,1
55-64 ans	113 611	20,6	2 020	5,3	5 493	8,5	121 124	18,5
Plus de 65	84 327	15,3	1 985	5,2	6 256	9,6	92 568	14,1
Age moyen	47,7		39,1		41,1		46,6	

Source : OCDE (corrigé des rapatriés d'Algérie) -DIOC, INSEE

(*) Hors Allemagne

Si on disposait des caractéristiques des flux migratoires vers les différents pays de destination, on pourrait observer l'évolution de la diversification des pays de destination notamment l'évolution de la répartition entre les pays d'installation et les pays européens. Celle-ci est importante à étudier car elle a un impact sur le taux d'activité des émigrés, leur taux de chômage, le caractère permanent ou temporaire de la migration, du fait des différences entre les politiques d'immigration poursuivies par ces groupes de pays. Faute de ces données de flux, on peut observer indirectement ces évolutions en examinant la répartition du stock des émigrés suivant leur durée de séjour dans le pays de destination.

Figure 5: Diversification des pays de destination des émigrés algériens selon la durée de séjour



Cette mise en relation sur la figure ci-dessus montre clairement que les émigrés *latecomers* (durée de séjour inférieure à 3 ans) se répartissent de façon plus uniforme entre les pays de destination potentiels que leurs aînés (qui ont une durée de séjour de plus de 20 ans) qui se concentrent essentiellement sur la destination France. L'indice de dispersion de Herfindahl-Hirschmann qui est de 0,87 pour la population ayant une durée de séjour de plus de 20 ans passe à 0,31 pour celle ayant une durée de séjour de trois ans. Il s'agit d'une transformation importante du fait de l'hétérogénéité des politiques d'immigration adoptées par les pays hôtes et qui vont affecter différemment l'insertion des immigrés dans le marché du travail.

L'insertion des émigrés algériens dans le marché du travail

Le rapport des émigrés au marché du travail peut être appréhendé à travers leur participation au marché du travail (taux d'activité ou de participation) et par leur exposition au risque du chômage.

Tableau 20 : Taux de chômage et d'activité des émigrés algériens dans les pays de l'OCDE – (environ 2000)

	Tx de Chômage (en % de la pop, active)			Tx d'activité (en % de la pop, active) (*)		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Pays de destination	29	24	25	47,8	82,4	68,4
France	30	25	26	47,4	82,7	67,9
Espagne	25	18	19	53,4	86,6	78,5
Belgique	44	28	34	41	64,3	53,7
Italie	23	13	15	43,1	86,1	73
Grande-Bretagne	16	20	19	42,1	74,5	65,7
Etats-Unis	6	5	6	57,5	84,4	75,1
Canada	26	26	26	58,7	81,2	71,9

Source et observations : OCDE-DIOC, INSEE pour la France

Le tableau ci-dessus montre tout d'abord que les taux d'activité les plus élevés s'observent aux Etats-Unis et au Canada. En outre, dans ces pays, le taux d'activité des femmes dépassent 57%, soit un taux supérieur de plus de dix points à la moyenne de l'ensemble des pays. Les pays d'installation présentent ainsi un contexte plus favorable à la participation des femmes au marché du travail. Il faut également observer que le taux d'activité de la population émigrée féminine est de loin supérieur à la population féminine algérienne résidente en Algérie qui ne dépasse pas 9%. Le nouveau contexte social, culturel et économique des pays d'accueil semble ainsi modifier profondément le comportement de la population féminine algérienne en termes d'allocation de son temps entre le travail et l'inactivité et plus généralement le rapport de la femme au travail marchand¹⁸.

Par ailleurs, la communauté d'émigrés algériens est parmi les plus exposées au risque de chômage. Avec 25% de la population active, le taux de chômage est de loin supérieur à celui de la population native et ce gap, compte tenu de son importance, ne peut être expliqué uniquement par faible qualification ou la nature des catégories socioprofessionnelles occupées par les émigrés algériens. Toutefois la situation est très contrastée selon le pays de destination. Alors qu'il n'est que de 6% aux Etats-Unis, le taux de chômage s'élève à 34% parmi la communauté algérienne émigrée en Belgique.

Il faut noter enfin que les émigrés algériens dans les pays d'installation et en Grande Bretagne sont employés en majorité dans des professions supérieures et que la proportion

¹⁸ Dans un article récent, Ross (2008) estime pour le cas particulier de l'Algérie que l'existence de ressources primaires induit un processus d'industrialisation (industrie lourde de valorisation des ressources primaires) biaisé contre le travail féminin. A l'inverse, le Maroc ou la Tunisie ont bâti leur industrialisation sur le textile qui serait plus intensif en travail féminin et qui incite à une plus grande participation féminine. De ce point de vue, ce serait le nouveau contexte industriel du pays d'accueil qui modifie la participation des femmes algérienne au marché du travail.

d'ouvriers en Grande Bretagne et au Canada n'est respectivement que de 15 et 17%. Cette situation contraste avec la France, l'Espagne ou l'Italie où près de la moitié des émigrés occupent des emplois d'ouvriers. Du point de vue des secteurs d'activité, les émigrés originaires d'Algérie se distinguent par leur présence dans les secteurs des services qui occupent en France, près de 75% des actifs notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

3. L'impact de la migration sur l'emploi, la pauvreté et le développement

L'impact de l'émigration sur le pays d'origine est une question controversée et souvent difficile à évaluer.

D'une part, les canaux par lesquels l'émigration affecte l'économie d'origine et le marché du travail sont multiples et doivent donc être soigneusement identifiés et, d'autre part, l'effet sur le pays d'origine via ces canaux de transmission est souvent ambigu.

Par ailleurs, en replaçant l'émigration dans un cycle à plusieurs étapes –migration retour, migration circulaire-, l'impact de l'émigration sur le pays d'origine diffère suivant la nature des stratégies adoptées par le migrant. Une migration circulaire a naturellement un effet différent de la migration permanente alors même que la nature de cette migration relève du choix du migrant et de sa rationalité individuelle.

Enfin, les bénéfices ou les pertes liés à l'émigration dépendent largement des politiques migratoires mises en place par le pays d'origine en termes d'attraction des émigrés et d'une façon générale de la capacité de ce pays à mettre en place les conditions solidaires d'une plus grande participation et mobilisation de la communauté émigrée à son développement.

Trois remarques peuvent contribuer à cerner davantage cette question :

En fait, la personne qui émigre est porteuse d'un ensemble d'actifs (force de travail, capital humain, capital financier, capital social) et ces actifs sont transportables. Dès lors, l'émigration est d'abord un transfert vers le pays d'accueil d'un ensemble d'actifs inséparables car incorporés et portés par le migrant du pays d'origine. L'approche partielle consistant à étudier séparément la 'fuite des cerveaux', les transferts, ne prend pas en compte l'inséparabilité des actifs portés par le migrant et sa valeur opératoire risque d'être réduite.

Ces actifs une fois transférés sont réévalués dans le pays de destination du fait d'un contexte économique technologique et social différent¹⁹ : ainsi en est-il du capital humain qui, utilisé dans un environnement technologique plus évolué, subit souvent initialement une dévalorisation, mais plus encore du capital social du migrant dont les relations sociales à son arrivée dans le pays d'accueil se transforment profondément nécessitant un investissement en langage, en connaissance de la culture du pays hôte etc.

La valorisation de ces actifs donne naissance à des flux de revenu (du travail, du capital). Au même titre que les stocks, ceux-ci peuvent faire l'objet à leur tour de transfert entre les pays de destination et d'origine. De la même manière que la valeur des actifs diffère selon le pays où ils sont investis, le rendement de ceux-ci (salaire ou rendement du capital humain) est différent et cette disparité constitue d'ailleurs un des motifs importants du choix de l'émigration.

L'émigration et les transferts de fonds

La question des transferts de fonds est une dimension particulière de cette problématique ou ceux-ci apparaissent en partie comme un rapatriement du revenu (ou d'une partie du revenu) de la ressource travail vers le pays d'origine exportateur de cette ressource. Ils constituent l'un des canaux les plus visibles par lequel les migrations

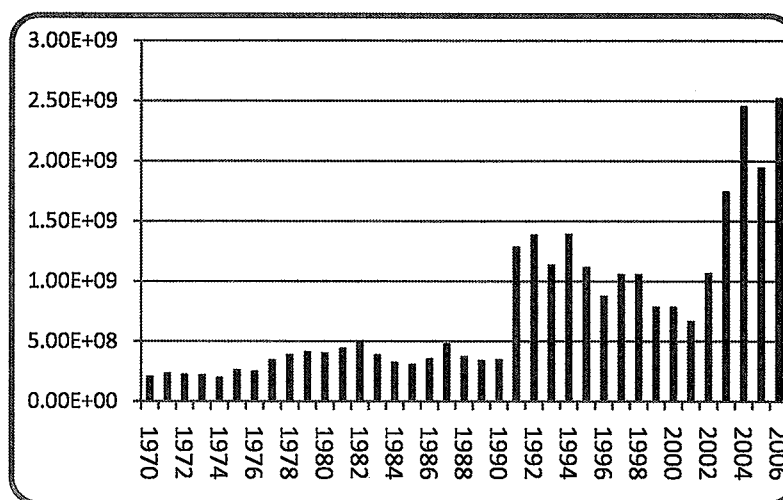
¹⁹ Cf Duleep et Regets (1999).

affectent le développement du pays d'origine car en l'absence de migration, cette ressource, lorsqu'elle est abondante dans le pays d'origine et n'est pas utilisée (travail non qualifié), ne génère aucun revenu pour ce pays. Elles pourraient même constituer une charge. Les transferts seront donc dans ce cas un gain net pour le pays d'origine.

L'importance des transferts de fonds

On convient que ceux-ci sont difficiles à évaluer car ces transferts suivent souvent des circuits informels moins coûteux en même temps d'ailleurs qu'ils contribuent en les alimentant à leur renforcement. G. Corm estime que pour certains pays à faible efficacité du système bancaire, le volume des transferts de fonds peut être de trois fois supérieur à son niveau officiel²⁰.

Figure 6 : Evolution des transferts de fonds des émigrés algériens (en mds de dollars US)



Sources : WDI 2008 et Banque d'Algérie diverses années

Comme le montre la figure ci-dessus, l'évolution officielle de ces transferts vers l'Algérie a connu une première hausse en 1991 probablement par suite de l'ouverture de l'économie, des dévaluations successives du DA dont le taux de change était auparavant administré et des réformes engagées (en termes de démonopolisation des secteurs publics économiques) avec l'accroissement des opportunités d'investissement privé que celles-ci laissaient présager. Une deuxième hausse moins brutale (60%) est observée, à partir de 2002. Elle peut être attribuée à une plus grande stabilité macroéconomique dans un contexte de faible inflation et d'un taux de change équilibré. Le niveau des transferts de fonds a atteint près de 2,5 milliards de dollars US en 2005.

Au-delà des facteurs internes au pays d'origine (circuits de collecte, prime de marché noir,...) ou aux caractéristiques individuelles de l'émigré (durée de séjour, relations plus ou moins étroites qu'il maintient avec son milieu dans son pays d'origine, nature temporaire ou définitive de la migration envisagée,...) le niveau des transferts de fonds dépend naturellement de l'importance de la population émigrée ainsi que de ses revenus monétaires.

En 1999, année pour laquelle on dispose de données plus ou moins complètes sur la population émigrée, le transfert moyen de fonds par émigré, pour l'ensemble des pays de

²⁰ Il faut toutefois remarquer que les flux officiels reportés par CARIM sont eux-mêmes des données sous évalués. Ils diffèrent à la baisse notamment de ceux publiés par la Banque mondiale (WDI 2008) et la Banque d'Algérie.

destination, aura été de 1110 dollars annuellement²¹. Il serait cependant plus révélateur de rapporter ces transferts à la population émigrée employée. Pour la même année, on peut estimer à 3300 \$US annuellement le montant moyen des fonds transférés par les émigrés employés. L'INSEE évalue le salaire net moyen des émigrés en France à 1300 euros par mois en 2002. Si on retient ces estimations pour la population algérienne émigrée, cela correspond à une propension moyenne à transférer d'environ 21%.

Les circuits de transferts

Il n'existe pas d'institutions spécialisées dans la collecte des fonds d'émigrés en Algérie encore moins de représentations bancaires de collecte dans les pays de destination. Cette situation réduit les circuits formels au change au niveau des banques à l'arrivée du migrant en Algérie ou au virement par des institutions financières internationales spécialisées comme la Western Union affectant à la hausse le coût des transferts. Dès lors, une –grande ?- partie des transferts emprunte les circuits informels avec comme conséquence une perpétuation du marché noir des devises ainsi qu'une mauvaise appréhension statistique de ces transferts par les banques centrales des pays d'origine. Ainsi, Khelfaoui (2006), dans le cas du Canada, note qu'un premier canal, 'probablement le plus important, est celui des vacanciers qui se voient confier des sommes à remettre à qui de droit. Le deuxième est constitué par des réseaux de changeurs informels. Des agents établis en Amérique du Nord, récoltent l'argent, d'autres vivant en Algérie, se chargent de remettre l'équivalent en monnaie locale aux bénéficiaires. Nous avons ainsi appris que ces réseaux, construits sur le modèle de ceux qui existent entre la France et l'Algérie, se sont considérablement développés ces dernières années ; ils sont maintenant capables d'assurer les opérations dans n'importe quelle partie du pays, ce qui montre leur ampleur ou, au moins, leur capacité d'actions. Alors que les opérations bancaires prennent plusieurs semaines, les sommes échangées par le biais de ces réseaux parviennent à leur destinataire dans la journée, l'ordre de paiement étant transmis via Internet'.

Des circuits informels de même nature sont également observés en Egypte et au Pakistan et sont connus sous le nom de 'Hawala'. Il faut souligner que l'une des actions importantes envisagée par le ministère algérien chargé de la communauté nationale à l'étranger est la mise en place de guichets de banques algériennes dans les principaux pays de destination spécialisés dans la collecte des fonds des émigrés et de leur transfert.

Cet ensemble de remarques invite à considérer avec prudence les évolutions statistiques officielles des transferts de fonds car celles-ci peuvent traduire, à volume de transfert inchangé, une plus ou moins grande formalisation des circuits de transferts dû à un cadre macroéconomique plus ou moins favorable (taux de change équilibré, faible inflation, diminution des coûts de transfert, plus grande confiance dans les institutions ou autres).

L'impact des transferts de fonds

L'impact sur la croissance du pays d'origine: L'impact des transferts de fonds sur la croissance du pays d'origine dépend naturellement de la taille de son économie. En pourcentage du PIB hors hydrocarbure, les transferts de fonds ont représenté en 2006 près de 2,8%. Une autre manière d'évaluer cet impact tout en tenant compte de la taille du pays receveur est de rapporter le volume des transferts de fonds à la population. Les transferts *per capita* en Algérie sont ainsi passés de 30,6 dollars en 1996 à 48 dollars en 2006 avec un pic en 2004 de 76 dollars.

21 Les transferts en 1999 sont évalués par la Banque mondiale à 790 millions US\$ pour une population immigrée estimée à 711.000 personnes (Cf tableau 18).

L'autre facteur qui conditionne l'impact des transferts de fonds sur la croissance du pays d'origine est la nature de l'utilisation des fonds transférés dans le pays d'origine. Ces derniers se distinguent en effet des investissements directs étrangers par exemple en ce qu'ils peuvent ne pas être destinés exclusivement à l'investissement. Souvent d'ailleurs, ces transferts sont utilisés pour la consommation finale ou pour la construction de logement ou d'achats fonciers en général. Dans ces cas, on estime que les transferts ne contribuent pas à la croissance du pays d'origine jetant ainsi un doute sur l'impact positif des transferts de fonds sur le pays d'origine²². Dans cette controverse, trois remarques peuvent être faites:

- Même utilisés pour la consommation finale, les transferts de fonds accroissent le revenu national et, lorsqu'ils sont destinés principalement à des ménages modestes, réduisent la pauvreté par la satisfaction de besoins de base en consommation ce qui est après tout l'objectif de toute politique de développement.
- Même lorsque les transferts de fonds ne sont pas investis, les dépenses liées à ces transferts peuvent avoir des effets non négligeables sur la croissance à travers leur effet multiplicateur. Pour 1 euro reçu et dépensé par le ménage algérien, le revenu national s'accroît de plus d'un euro à travers les différents rounds de l'effet multiplicateur généré par la dépense initiale. Pour certains pays d'émigration comme le Mexique, cet effet a pu être estimé avec un coefficient de multiplication égal à trois. Il est vrai qu'en Algérie, les 'fuites' du multiplicateur (par les importations) peuvent être importantes comme le souligne le rapport du CNES précité.
- Les transferts de fonds peuvent avoir un impact non monétaire et affecter la participation de certaines catégories de la population au marché du travail. Ainsi, les femmes et surtout les jeunes peuvent être enclins, avec l'amélioration de leur revenu, à consacrer davantage de temps aux études. Peu d'études ont toutefois été consacrées à cet aspect des transferts de fonds²³.

²² Cette position est très bien résumée dans le Rapport du CNES qui analyse l'impact des transferts au cours des années 80 et 90 : 'De revenus, l'argent de la communauté algérienne vivant à l'étranger, principalement en France, jadis visible à travers la balance des paiements, s'est « transformée » au fil des années en un transfert de biens de consommation contribuant ainsi au développement de la consommation courante. Cette situation n'a eu aucune influence sur le développement économique de notre pays, bien au contraire, elle a contribué à la naissance de besoins nouveaux de consommation de notre population, ayant engendré la spéculation et le développement du change parallèle qui s'est accentué à partir des années 80. Cette situation anti économique car parasitaire, non créatrice de richesses et d'emplois, a permis à l'Algérie de renouveler, entre autres, une bonne partie de son parc automobile avec l'introduction des autorisations d'importation sans paiement. Pour les membres de notre communauté, cette spéculation leur a permis d'acquérir des logements ou de construire des maisons individuelles'.

Il faut signaler qu'entre 1983 et 1989, le rapport du change parallèle sur le change officiel du DA (black market premium) a fluctué autour de 5,5. Les dévaluation de 1994 ont ramené la prime du marché noir à 1,5.

²³ L'amélioration des revenus des ménages à travers les transferts de fonds peut être mise en parallèle avec l'amélioration des revenus dans les pays pétrolier par la distribution de la rente et devrait produire en toute logique les mêmes effets sur la participation au marché du travail.

Tableau 21 : Evolution des transferts de fonds des émigrés algériens

Algérie		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Transferts de fond (en mds de dollars)		0,88	1,06	1,06	0,79	0,79	0,67	1,07	1,75	2,46	1,95	1,60
Transfert sen % de	PIB total	1,9	2,2	2,2	1,6	1,4	1,2	1,9	2,6	2,9	1,9	1,4
	Exports	6,3	7,1	9,7	6,1	3,5	3,3	5,3	6,7	7,2	4,0	2,9
	Imports	7,8	10,3	9,8	6,9	6,8	5,6	7,4	10,8	11,3	8,1	7,7
	B courants	21,0	13,3	15,6	18,0	6,6	3,7	4,6	5,3	5,7	3,5	2,1

Source : d'après World Development Indicators – Banque Mondiale 2008

L'impact sur la balance de paiement : Au delà de leur contribution directe à l'accroissement du revenu national, les transferts de fonds des émigrés augmentent la capacité de financement externe de l'économie. L'approche par les modèles 'à deux déficits'²⁴ désigne clairement les contraintes de financement de l'investissement d'un PVD : l'épargne interne (déficit d'épargne) et la disponibilité des devises (déficit externe). En régime de déficit externe, il est clair que les transferts de fonds, en plus de leur effet sur la croissance à travers l'augmentation du revenu des ménages, affecte celle-ci également en relâchant la contrainte externe.

Ce deuxième canal, passant par le financement externe des importations, peut être important. Ainsi, comparé aux autres flux de capitaux entrant qui ont de ce point de vue un impact similaire, les flux officiels des transferts de fonds en Algérie apparaissent constamment supérieurs aux flux d'IDE durant la dernière décennie, hormis au cours des années 2001 et 2007. Ils ont permis au cours des dernières années de financer 8% des importations environ.

Il est vrai que sur la période récente, l'Algérie s'est rarement trouvée en régime de 'déficit externe' dominant de par les réserves de change qu'elle s'est constituées à la suite de l'augmentation de prix des hydrocarbures.

Tableau 22 : Transferts de fonds et balance de paiement (en mds de dollars)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Transferts de fonds	0,88	1,06	1,06	0,79	0,79	0,67	1,07	1,75	2,46	1,95	1,60
Investissements directs étrangers	0,27	0,26	0,61	0,29	0,44	1,11	1,07	0,63	0,88	1,08	1,80
Réserves de change totales	4,2	8,0	6,8	4,4	11,9	18	23,1	32,9	43,1	56,2	77,8

Source : World Development Indicators – Banque Mondiale 2008 et FMI Statistical Appendix Diverses années

Le transfert de fonds des émigrés ne représente en 2006 que 2,1% du total des réserves de change. A la même date, il a représenté le tiers du total des réserves de change au Maroc. Il n'en reste pas moins, compte tenu de la volatilité des prix des hydrocarbures, que les transferts de fonds apparaissent bien comme une source stable de financement externe et peuvent de ce fait contribuer à lisser le solde courant en cas de retournement de la conjoncture.

²⁴ Modèles dits 'two gaps'.

L'émigration et la 'fuite des cerveaux' en Algérie: une évaluation critique

L'un des aspects de l'émigration considéré comme le plus dommageable pour la croissance du pays d'origine et qui fait l'objet de maintes controverses est la question de la 'fuite des cerveaux' (*brain drain*). La mobilité internationale du travail peut avoir un effet direct sur la disponibilité du capital humain dans le pays d'origine dès que cette mobilité est la source d'une exportation (et donc d'une perte) de main d'œuvre qualifiée et de personnes à haut niveau d'instruction. La logique du *brain drain* est simple et revient à observer que cette qualification ou éducation est généralement financée sur des fonds publics du pays d'origine de sorte que la migration des compétences prend la forme d'une subvention accordée par le PVD au pays de destination pour l'acquisition de qualifications et de capital humain en général. Cet aspect a été mis en avant par plusieurs auteurs qui ont été amené à préconiser une 'taxe' en proposant d'aligner l'aide des pays développés sur le volume du *brain drain* subi par le pays d'origine²⁵.

La sélection des compétences

La répartition des émigrés d'origine algérienne âgés de plus de 15 ans par niveau d'éducation et par pays de destination se présente comme suit :

Tableau 23 : Répartition des Émigrants âgés de plus 15 ans par niveau d'éducation

	Primaire		Secondaire		Tertiaire	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
Pays de destination	348.527	63,2	136.441	24,7	66.927	12,1
France	17.140	70,0	4.300	17,6	3.060	12,5
Espagne	7.105	61,4	2.389	20,7	2.072	17,9
Belgique	6.797	59,6	3.236	28,4	1.373	12,0
Italie	2.770	31,3	2.378	26,9	3.696	41,8
Grande-Bretagne	1.486	14,2	3.403	32,5	5.591	53,3
Etats-Unis	2.295	13,2	4.410	25,3	10.730	61,5
Canada	348.527	63,2	136.441	24,7	66.927	12,1

Source : OCDE-DIOC corrigé des rapatriés d'Algérie et INSEE

On constate qu'en moyenne, les émigrés ayant un degré d'instruction supérieur représentent 14,7% de la population totale d'émigrés de plus de 15 ans. Cependant, leur répartition est contrastée. Plus précisément, près des 2/3 des émigrés algériens au Canada (62%) et plus de la moitié (53%) aux USA ont un niveau d'instruction supérieur. En Grande Bretagne également, la communauté algérienne émigrée de niveau d'éducation supérieur est importante et compte plus de 42% de diplômés supérieurs. L'attraction des diplômés par ces pays contraste avec celle des pays européens (hors GB) dont la moyenne du rapport des compétences à la population totale émigrée ne dépasse pas 12,3%. Il s'agit d'un résultat remarquable qui n'a pas souvent été mis en avant et qui **devrait tracer une frontière nette dans l'étude du *brain drain* entre les pays 'd'installation' et les autres pays européens.**

²⁵ Cf J.Wahba (2009). La même idée se retrouve dans certaines institutions comme le CNES en Algérie qui estime que « l'hémorragie (des compétences) plaide, avec force, pour une coopération réelle et efficace au développement durable et réparatrice des pertes subies ».

Pour l'ensemble des pays, les émigrants disposant d'un niveau supérieur d'éducation sont en majorité des hommes. On ne relève pas de caractéristiques distinctives par pays. Toutefois, la parité la plus élevée dans cette catégorie d'éducation supérieure s'observe en France avec un taux (Femmes/Hommes) de 70% suivie du Canada.

Compétences émigrées et population native

On peut également comparer –brièvement- la structure de la population émigrée avec celle de la population native

Tableau 24 : Structure d'éducation entre les populations natives et émigrées algériens (France et Canada)

		Primaire	Secondaire	Tertiaire
France	native	45,8	37,4	16,9
	immigré	54,5	27,1	18,4
Canada	native	31,6	36,9	31,5
	immigré	12,9	22,8	64,3
Total OCDE	native	36,9	40,7	22,3
	immigré	51,8	26,1	22

Source OCDE-DIOC

Alors que le gap dans la représentation des compétences de durée de séjour inférieur à 20 ans est peu significatif en France qui est la principale destination d'émigration, au Canada par contre, la part des compétences dans la population émigrée est deux fois plus importante qu'au sein dans la population native. Cette constatation conforte la surreprésentation des compétences dans les pays d'installation qui a été observée précédemment.

Toutefois, même si la structure de la population émigrée peut présenter des dissemblances importantes, il faut souligner qu'en termes absolus, les émigrés à niveau d'instruction supérieur ne représentent qu'une fraction minime de la population totale instruite du pays de destination: moins de 0,2% des compétences au Canada sont des émigrés algériens et cette part s'élève à 0,85% en France. Toutefois si cette présence émigrée qualifiée peut être faiblement significative au regard du potentiel dont dispose déjà le pays de destination, en revanche, elle peut représenter une part importante des ressources humaines de la population d'origine avec des retombées autrement plus significatives. La section suivante se propose précisément d'approfondir ce point.

Le brain drain

Le taux d'émigration : On peut évaluer l'importance de la perte en capital humain consécutive à l'émigration à l'aide du taux d'émigration. Ce dernier rapporte le nombre d'émigrés algériens d'un niveau d'éducation donné à la population algérienne totale (résidente et émigrée) appartenant à la même classe d'éducation.

Dans le cas particulier du brain drain, le taux d'émigration indique la fraction des compétences émigrées dans la population totale algérienne de même niveau d'éducation.

Afin d'assurer une comparabilité avec les résultats de Docquier et Marfouk (2005), on a calculé ce taux en se restreignant aux populations âgées de plus de 25 ans qui est l'approche retenue par ces auteurs. Le taux d'émigration qui représente l'intensité du brain drain s'élève à 10,0%. Comparé avec certaines moyennes régionales données par ces auteurs (Afrique et ANMO), ce taux d'émigration des compétences n'apparaît pas aberrant.

Tableau 25 : Evaluation du brain drain pour l'Algérie – 199

Calculs	(1)	(2)	(3)=(1)*(2)	(4)	(5)=(4)/(3)
	Fraction de la pop. de niveau d'éducation sup. dans la pop. totale résidente en Algérie	Population résidente en Algérie	Population résidente en Algérie de niveau d'éducation supérieur	Population émigrée de niveau d'éducation supérieur	Taux d'émigration (<i>brain drain</i>)
+ de 25 ans	6,3%	12 747 000	803061	89682	10,0%

Source : Calculs de l'auteur d'après Barro Lee (colonne 1), ONS (col2), DIOC corrigé des rapatriés d'Algérie (col4)

Une décomposition du brain drain: Une décomposition arithmétique simple permet d'écrire le taux d'émigration $\frac{HS_{em}}{HS_{res} + HS_{em}}$ sous la forme²⁶ :

$$\frac{HS_{em}}{HS_{res} + HS_{em}} = \frac{HS_{em}/pop_{em}}{(HS_{res} + HS_{em})/(pop_{res} + pop_{em})} * \frac{pop_{em}}{pop_{res} + pop_{em}}$$

HS_{res}/pop_{res} et HS_{em}/pop_{em} sont les fractions des personnes à niveau d'éducation supérieur respectivement dans la population totale résidente et émigrée. Chacun de ces indicateurs renseigne sur la structure des niveaux d'éducation respectivement dans la population résidente et la population émigrée.

Le rapport de ces taux $\frac{HS_{em}/pop_{em}}{HS_{res} + HS_{em}/pop_{res} + pop_{em}}$ nous indique jusqu'à quel point la structure de la population émigrée par niveaux d'éducation dans le pays est biaisée en (dé) faveur des compétences supérieures relativement à la structure par éducation dans la population algérienne totale. Egal à 1, ce rapport indique que les structures par niveau d'éducation dans la population émigrée et résidente sont identiques. En revanche, lorsqu'il est supérieur à 1, il signifie que les compétences supérieures sont « sur représentés » dans la population émigrée relativement à leur représentation dans la population résidente. En d'autres termes, les compétences émigrées représentent par rapport à la société algérienne une population sélectionnée. La structure par niveau d'éducation de la population émigrée apparaît alors comme celle d'une immigration 'choisie'.

Le deuxième terme $\frac{pop_{em}}{pop_{res} + pop_{em}}$ est simplement le taux global d'émigration. Il représente, tous niveaux d'éducation confondus, la pression migratoire à laquelle fait face le pays d'origine.

Ainsi, le brain drain se décompose en :

$$\text{Brain drain} = \text{Taux de sélection} * \text{Taux global d'émigration} (*)$$

Le tableau suivant présente cette décomposition du brain drain pour Algérie en 1999

²⁶ pop_{res} = population algérienne résidente
 pop_{em} = population algérienne émigrée
 HS_{res} = population algérienne résidente à niveau d'éducation supérieur
 pop_{res} = population algérienne émigrée à niveau d'éducation supérieur

Tableau 26 : Taux d'émigration et décomposition du brain-drain 1999

Population de plus de 25ans		
Décomposition du brain-drain 1999		
1	Population algérienne résidente et émigrée	13 336 273
2	Structure d'éducation de la pop. Résidente et émigrée	6,7%
3	Population émigrée d'origine algérienne	589 273
4	Structure d'éducation de la pop. émigrée	15,2%
5=4/2	Taux de sélection	2,27
6=3/1	Taux global d'émigration	4,4%
5*6	Brain drain	10,0%

Source Barro-Lee (2000), ONS, DIOC .Le total porte sur les 7 pays : France, Espagne, Belgique, Italie, Grande Bretagne, Canada et USA.

Ainsi, la représentation des compétences supérieures est plus de deux fois plus élevé dans la population émigrée (15,2%) que dans la population algérienne totale (6,7%). Ces résultats laissent clairement apparaître une sélection positive des émigrants à compétence supérieure. Le taux de sélection est de 2,27 dans les populations âgées de plus de 25 ans. L'autre composante du brain drain, en l'occurrence le taux global d'émigration, se fixe à 4,4%.

L'évolution du brain drain

On peut, d'un point de vue dynamique, réécrire la relation (*) en taux de croissance :

$$\begin{aligned}
 & \text{Taux de de croissance du brain drain} \\
 &= \text{croissance du taux de sélection} \\
 &+ \text{croissance du taux global d'émigration}
 \end{aligned}$$

Ainsi, l'évolution du brain drain peut être tirée soit par un *taux global d'émigration à la hausse* (un effet volume qui représente une pression migratoire plus forte) ou encore par une plus grande sélectivité des compétences supérieures (*effet structure*). C'est cette évolution qu'il serait utile de décrire dans le cas algérien sur la période (1990-1999).

Tableau 27 Evolution du brain drain 1990-1999

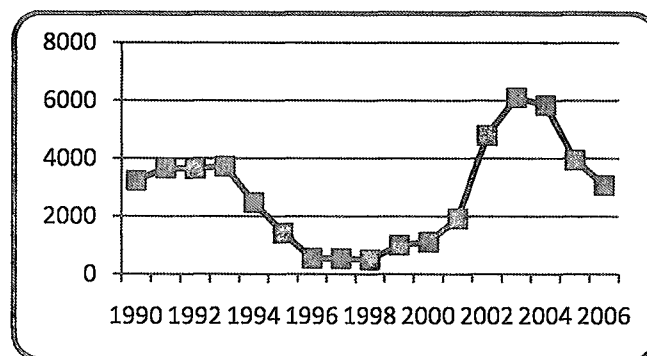
		1990	1999
Evolution du brain-drain (Population âgée de + 25 ans)			
1	Population algérienne résidente et émigrée	9 733 796	13 336 273
2	Structure d'éducation de la pop. Résidente et émigrée	3,6%	6,7%
3	Population émigrée d'origine algérienne	25 480	589 273
4	Structure d'éducation de la pop. émigrée	5,0%	15,2%
5=4/2	Taux de sélection	1,41	2,27
6=3/1	Taux global d'émigration	5,2%	4,4%

(*) Source Barro-Lee (2000), UNPD (population en 1990), DIOC, Docquier et Marfouk (pour le taux d'émigration en 1990)

Le taux d'émigration pour la population âgée de plus de 25 ans est ainsi passé de 7,3% en 1990 à 10% en 1999. L'intensité du brain drain s'est ainsi accrue en 9 ans au rythme moyen de 3,6% l'an. Le fait remarquable est que cette évolution du brain gain *est accompagnée d'une pression migratoire à la baisse* puisque le taux global d'émigration est passé 5,2% de la population algérienne en 1990 à 4,4% en 1999. *Ce résultat montre que c'est la forte sélection des compétences qui tire l'évolution du brain drain alors même que les mouvements migratoires semblent atteindre leurs limites.* En somme, c'est le choix plus que l'afflux des émigrés qui explique indubitablement l'évolution du brain drain au cours des années 90.

Nous n'avons pas pu connaître, faute d'informations complémentaires, l'évolution récente du brain drain et de ses composantes. Certains éléments nous permettent toutefois de penser que l'intensité du brain drain de la fin de la décennie 90 serait pour le moins soutenable sur la période plus récente. Certes, la part des diplômés au sein de la population algérienne résidente s'est accrue au cours des années 2000-2008. Mais, d'un autre côté, un des faits majeurs de la période (2000-2005) est la résurgence à partir de l'année 2000 des effectifs d'algériens étudiant à l'étranger. Ceux-ci sont passés de 1109 en 1999 à 6102 en 2003 avant de revenir à 3078 en 2006.

Figure 7 Evolution d'étudiants algériens inscrits en France



Source : Kateb(2009)

Par ailleurs, selon une enquête rapportée par Kateb (2009) et effectuée auprès des étudiants algériens inscrits dans les universités françaises, 34 % n'envisagent pas un retour dans leur pays de naissance. Ces données transforment la structure des flux migratoires puisqu'elles impliquent, si les intentions des étudiants algériens se réalisent, un flux annuel moyen entre 2002 et 2006 de plus de 1600 compétences effectives ou potentielles par le seul canal de l'émigration par les études, soit presque autant que le flux total des compétences observé en 1999. Dès lors, on peut penser que la sélectivité du processus migratoire est encore à l'œuvre sur la période récente et que c'est en termes de persistance ou de hausse du brain drain qu'il faut envisager l'évolution et l'extrapolation de la situation sur la période des années 2000.

Quelle réalité pour le brain drain ?

Quelle conclusion peut-on tirer ? Un taux d'émigration de plus de 10% et une sélection positive des diplômés laisse penser sans conteste à un brain drain qui doit contraindre le développement de l'Algérie du fait des pertes de capital humain et surtout des externalités qui lui sont liées (Lucas 1988).

Toutefois un certain nombre de remarques doivent être faites, les unes confortant la thèse du brain drain dommageable pour la croissance et les autres au contraire minimisant son effet.

Une approche partielle

En fait, la migration et le développement ne peuvent être appréhendés à travers une approche unidimensionnelle qui privilégie un aspect particulier de la migration, en l'occurrence l'exportation de capital humain. La migration (en tant que circulation des personnes) est à la fois une mobilité de capital financier, de capital humain, de capital social et de force de travail. Par ailleurs, ces facteurs donnent lieu à des flux (transferts de fonds par exemple) dont la destination peut également être diverse. L'approche partielle ne se justifie que si l'effet du brain drain sur le développement du pays d'origine est dominant.

L'acquisition de formation dans le pays de destination

Il faut voir que les taux d'émigration calculés plus haut peuvent surestimer selon nous les taux de sélection car le migrant peut avoir complété son niveau d'éducation dans le pays de destination auquel cas l'investissement d'éducation aura été une dépense dans le pays de destination²⁷. A strictement parler, le niveau d'éducation à prendre en compte doit être celui du migrant à son arrivée dans le pays d'accueil ; ce dont on ne dispose pas dans les bases de données usuelles.

Brain drain ou brain in the drain

Il est parfois soutenu qu'un *brain drain* vaut encore mieux qu'un '*brain in the drain*' (Kapur, McHale, 2005, par exemple) en faisant référence au fait que ces compétences, si elles restent dans leur pays d'origine, seront gaspillées et versées au chômage. Il est vrai que l'émigration est une perte de capital humain mais celle-ci a un coût d'opportunité nul lorsque ce capital se trouve en excédent. Le surplus des diplômés se reflète en Algérie par un taux de chômage des diplômés de près de 20%. (Cf Tableau 14)

Ces trois considérations minimisent la portée du brain drain.

L'agrégation statistique

A l'encontre de ces thèses qui minimisent la portée du brain drain, le haut niveau d'agrégation des classifications des niveaux d'éducation souvent utilisées peut être un prisme déformant. La catégorie des 'élites' émigrées qui peut être une fraction importante n'apparaît pas dans les statistiques car diluée dans la catégorie 'high skill' qui agrège les DEA et maîtrise avec les scientific stars. Or, c'est principalement de ces derniers qu'il s'agit. Plus de 70 professeurs algériens en médecine exercent en France, 3000 chercheurs scientifiques stars sont installés aux USA²⁸. Au sein même d'une même profession, l'étude de Kangasniemi, Winters et Commander (2004) montre que les médecins indiens qui émigrent au Royaume-Uni proviennent pour la plupart d'institutions d'élite et sont plus qualifiés que les médecins installés dans le pays d'origine²⁹ à classification statistique identique. Ne pas distinguer les élites dans la catégorie des 'high skills' revient à sous estimer, parfois fortement, l'intensité du 'brain drain'.

²⁷ Sur les incitations de l'immigrant à investir en capital humain dans le pays de destination, cf H. Orcutt Duleep et M. C. Regets : 'Immigrants and Human-capital Investment' American Economic Review V89 N°2 1999

²⁸ Rapport du CNES : 'Les politiques migratoires européennes: quels enjeux ?' pp 20 mais qui ne cite pas de sources.

²⁹ "Is the Medical Brain Drain Beneficial? Evidence from Overseas Doctors in the UK" Mari Kangasniemi, L. Alan Winters and Simon Commander Centre for Economic Performance London School of Economics and Political Science (2004).

La migration de retour et la fuite des cerveaux

Il faut d'ores et déjà signaler l'absence quasi-totale de données statistiques publiées sur la migration de retour hormis des enquêtes limitées réalisées par des institutions comme CARIM avec les incertitudes plus ou moins grandes rattachées à la précision de leurs résultats. Ainsi, l'INSEE ne publie pas de données sur la migration de retour. Très peu de pays d'ailleurs disposent de ces informations et les publient. Sur l'ensemble des pays de l'OCDE où la population émigrée algérienne dispose d'une communauté significative, seule l'Allemagne et la Belgique appréhendent le flux sortant des migrants - reportés dans la base de données sur la migration internationale (international migration database) à travers la série '*outflows of foreign population by nationality*'³⁰. Cependant, ces flux de sortie ne sont pas nécessairement orientés vers le pays d'origine. Ils peuvent en réalité découler d'un simple changement de pays d'émigration. Entre 1996 et 2006, 2160 migrants algériens en moyenne annuelle ont ainsi quitté l'Allemagne.

En fait, c'est au niveau du pays d'origine que la part de la migration de retour dans ces flux sortants peut être le mieux appréhendée. Ainsi, utilisant les résultats du recensement de la population et de l'habitat de 1998, Musette (2006) estime ainsi le nombre de migrants de retour en Algérie à 2600 en moyenne par an entre la période 1987 et 1998.

Le niveau plus ou moins élevé d'éducation des émigrés peut avoir pour source soit une formation acquise dans le pays de destination, ce qui du point de vue de la migration retour serait un bénéfice pour le pays d'origine (brain gain) ou encore une formation acquise préalablement dans le pays d'origine avant l'émigration (réduction du brain gain).

Pour estimer l'effet global de la migration de retour sur l'Algérie sur le plan du brain gain nous utilisons les résultats de l'enquête MIREM sur les migrants de retour en Algérie. Celle-ci a porté sur 332 migrants de retour en Algérie utilisant un questionnaire comportant trois modules relatant les trois étapes de la migration de retour: la condition du migrant de retour avant son départ d'Algérie, l'expérience migratoire du migrant de retour et la condition post migratoire de celui-ci à son retour en Algérie³¹. Nous utilisons les résultats de cette enquête pour inférer la probabilité de retour attachée aux différents pays de provenance des migrants de retour, la contribution de ceux-ci à l'augmentation du capital humain en Algérie avant d'identifier les déterminants du brain gain par une analyse économétrique portant sur l'échantillon de MIREM.

La probabilité de retour par pays de provenance

L'échantillon de l'enquête MIREM contient 113 migrants de retour possédant avant le départ ou ayant acquis dans le pays de provenance une formation universitaire parmi lesquels 101 provenant de pays de l'OCDE hors Allemagne.

Si la probabilité de retour d'un émigré est la même pour tous les pays de provenance des migrants de retour, la structure espérée de l'échantillon -constitué des 101 tirages indépendants d'une loi multinomiale- est donnée par la première ligne du tableau 24 ci-dessous :

Cette structure théorique s'ajuste-t-elle à celle observée dans les résultats de l'enquête MIREM ?

³⁰ Mise à la disposition du public sur le site <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=MIG>

• ³¹ <http://www.mirem.eu/datasets/survey/methodological-approach>

Tableau 24 Répartition des migrants de retour selon les pays de provenance

	France	Espagne	Belgique	Italie	Grande Bretagne	Usa	Canada	Total
Provenance théorique (Hypothèse de retour équiprobable)	71,6%	3,3%	2,2%	1,5%	4,0%	6,0%	11,5%	100%
Provenance observée	80,2%	1,0%	2,0%	2,0%	5,9%	4,0%	5,0%	100,0%

Source : Exploitation des résultats de l'enquête MIREM et calcul de l'auteur

L'examen du tableau ci-dessus montre que les migrants de retour possédant un niveau d'éducation supérieur en provenance de la France sont surreprésentés car, à l'inverse du Canada ou des Etats-Unis, leur nombre est plus grand que ne le laisserait prévoir leur importance dans la population des compétences algériennes dans les pays de l'OCDE. Suivant les résultats de cette enquête, les compétences algériennes en France sont donc plus enclines à retourner en Algérie que celles installées au Canada ou aux USA³².

Le brain gain

Quelle est l'importance du gain net en capital humain pour l'Algérie occasionné par la migration de retour ? S'agit-il simplement de la réappropriation du capital humain exporté au cours de la migration aller ou bien d'un volume d'éducation supérieure acquis par les migrants de retour dans les pays hôte ? De quel pays de provenance le gain net en capital humain est-il le plus important ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre à partir de l'exploitation des résultats de l'enquête MIREM résumée dans le tableau 25 ci dessous.

³² Il faut toutefois considérer avec prudence ces résultats, leur validité statistique étant conditionnée à la représentativité de l'échantillon de l'enquête MIREM. Ils sont donnés simplement à titre indicatif.

Tableau 28 : Acquisition de compétence dans le pays de provenance : Synthèse

		Avant émigration		Complément formation sup. acquis dans le pays de provenance (en nbr année d'étude par migrant)	Après émigration	
		Emigrés ayant le niveau d'éducation Sup I (%)	Emigrés ayant le niveau d'éducation Sup II (%)		Emigrés ayant le niveau d'éducation Sup I (%)	Emigrés ayant le niveau d'éducation Sup II (%)
Compétences supérieures acquises par les migrants de retour	Total	22,3	11,7	1,56	16,0	20,8
	France	18,7	10,8	1,55	13,9	18,3
	Espagne	12,5	0,0	0,00	12,5	0,0
	Allemagne	18,2	9,1	2,00	9,1	18,2
	Belgique	25,0	25,0	2,50	0,0	50,0
	Italie	10,0	10,0	0,00	10,0	10,0
	Canada	66,7	16,7	0,40	66,7	16,7
	Etats-Unis	33,3	33,3	2,50	0,0	66,7
	Grande Bretagne	50,0	10,0	1,00	40,0	20,0
	Total OCDE	20,6	11,1	1,48	15,0	19,0
	Autres destination	42,3	19,2	2,00	26,9	42,3
	Total (nbr migrants)	74	39		53	69
Compétences supérieures acquises par les migrants de retour	Total	22,3	11,7	1,56	16,0	20,8

Source : Exploitation des résultats de l'enquête MIREM@ (Calculs de l'auteur)

Dans l'ensemble des 332 migrants de retour, 74 avaient préalablement à leur émigration un niveau de DEA ou de Maîtrise (SUP I) tandis que 39 avaient un niveau d'instruction égal ou supérieur à un Doctorat de 3^{ème} cycle (SUP II). A leur retour en Algérie, 53 migrants avaient un niveau (SUP I) et 69 un niveau d'instruction (SUP II)³³.

Près du cinquième des migrants de retour déclarent avoir complété leurs études dans le palier universitaire. Aussi, le nombre de migrant ayant un diplôme supérieur SUP II est passé de 11,7% du total de l'échantillon avant émigration à 20,8% au retour en Algérie.

On observe également que la formation acquise dans le pays de provenance par le migrant de retour correspond à une augmentation nette de 1,6 année d'études supérieures, en moyenne, par migrant de formation supérieure³⁴.

³³ Le total des migrants à niveau d'éducation supérieur n'est pas le même avant et après migration car certains émigrés de niveau d'instruction initial secondaire ont acquis un niveau d'éducation supérieur au cours de leur migration.

³⁴ Le nombre d'années d'étude a été supposé égale à 3ans lorsque le migrant accède à la catégorie immédiatement supérieure dans la séquence SUP I-SUPII et de 2 ans lorsque la formation acquise le laisse

Enfin, l'Espagne, l'Italie et le Canada semblent les pays qui offrent le moins d'opportunité au migrant pour compléter sa formation universitaire. Toutefois le faible nombre d'observations relatives à ces pays réduit grandement la significativité statistique de ces résultats.

Quelques déterminants de l'acquisition de compétences via la migration de retour

Les données de l'enquête peuvent également être utilisés pour identifier les caractéristiques des migrants de retour ayant acquis une formation supérieure dans le pays hôte ou complété le niveau supérieur déjà acquis à leur départ d'Algérie.

Dans ce cadre, on a régressé, dans l'échantillon des migrants de retour, la probabilité d'acquérir des compétences dans le pays de destination sur un ensemble de variables explicatives représentant les caractéristiques socio-démographiques (âge, sexe, nationalité, statut marital, région d'origine), le capital humain accumulé en Algérie avant le départ, la nature envisagée de la migration lors du départ (provisoire/permanente), la situation financière au moment du départ ainsi que des variables indicatrices pour les pays de destination.

dprobit d'acquérir des compétences dans le pays de destination	effet marginal: dY/dX	z-statistique
Gendre	0,017	0,99
Binationalité	-0,025	-1,31
Statut marital	<u>-0,039</u>	<u>-2,05</u>
Nbr aller-retour à l'étranger	-0,008	-1,03
Age arrivée	-0,0003	-0,22
Niveau instruction avant le départ	<u>0,048</u>	<u>5,27</u>
Nbr langues étrangères parlées avant le départ	0,022	0,17
Rural/urbain	-0,012	-0,70
Situation financière	<u>0,015</u>	<u>1,89</u>
Dum_allem	-0,022	-0,83
Dum_gbr	-0,022	-1,05
Dum_usa	<u>0,268</u>	<u>1,92</u>
Dum_can	-0,026	-0,96
Dum_belg	0,38	1,51
Dum_autres pays	<u>0,078</u>	<u>2,04</u>
Pseudo R ²	0,41	
Nombre d'observations	322	

Ainsi, le célibat, le niveau d'éducation de départ et la situation financière affectent positivement et significativement la probabilité d'acquérir des compétences (instruction) à l'étranger pour les migrants algériens de retour. Par contre, la binationalité, avec un mauvais signe, et l'âge d'arrivée ne sont pas significatifs.

Par ailleurs, l'équation a un bon pouvoir de prédiction : pour les migrants de retour qui ont acquis des compétences dans le pays de destination (*braingainsup=1*), 27 cas sur dans la même catégorie d'éducation.

45 sont bien prédits (au sens d'une probabilité prédite supérieur au seuil 0,5) et pour les migrants n'ayant pas acquis de compétence à l'étranger (*braingainsup=0*), 241 cas sur 277 sont bien prédits. Le taux de prédiction est ainsi de 83% conditionnellement au seuil discriminant de probabilité retenu de 0,5.

4. Gouvernance des migrations de main d'œuvre en Algérie et coopération internationale

Legislation nationale, regulation, politiques et institutions en algerie

On propose de distinguer quatre périodes concernant la gouvernance des migrations en Algérie, chacune marquée par un contexte politique, institutionnel, juridique particulier : 1962-1974 ; 1974-1989 ; 1989-2004 ; depuis 2004.

Gestion étatique algéro-française de la migration de travail (1962-1974)

Les accords d'Evian qui marquèrent la fin de la guerre d'Algérie et débouchèrent sur le référendum qui consacra l'indépendance du pays stipulaient, dans un chapitre consacré aux *droits et libertés des personnes et leurs garanties* qu'« aucun Algérien ne pourra être contraint de quitter le territoire algérien ni empêché d'en sortir »³⁵. Bien que constituant le socle des relations entre les deux pays, ces accords, rendus largement caduques par le départ massif des européens d'Algérie, n'ont pas été appliqués dans leur intégralité et très vite les deux pays s'en sont écartés³⁶. En matière de migrations, un protocole instaurant un contingentement du volume des travailleurs migrants est conclu le 10 avril 1964. Il est suivi d'un accord sur la main d'œuvre en 1968. L'émigration de travail de l'Algérie vers la France, dans la continuité de ce qui existait avant l'indépendance, est organisée par les Etats - français et désormais algérien - qui s'occupent conjointement du placement de la main d'œuvre en fonction des besoins exprimés par les employeurs. Côté algérien, l'organisme en charge du placement de la main d'œuvre est l'Office Nationale de la Main d'Œuvre (ONAMO), créé par décret en avril 1962³⁷. Un autre décret, relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs est promulgué en avril 1963³⁸ mais ce n'est qu'en juin 1971 qu'une ordonnance fixe l'organisation de l'ONAMO³⁹.

Les travailleurs émigrés sont alors dans leur majorité des hommes seuls dont la famille est restée au pays et qui font l'aller-retour, bien qu'il y en ait qui sont rejoints par leur famille et s'établissent de manière plus durable. Les flux sont d'ailleurs dans les deux sens car on enregistre alors un mouvement de retour de travailleurs et de familles venus s'installer définitivement dans leur pays devenu indépendant.

³⁵ La part la plus importante du chapitre sur les *droits et libertés des personnes* est consacrée aux garanties accordées aux citoyens français de statut civil de droit commun vivant en Algérie pour une période de 3 ans au terme de laquelle ils obtiennent la nationalité algérienne : protection de leur personne et de leurs biens, respect de leurs droits de propriété, garanties appropriées à leurs particularismes culturels, linguistiques et religieux. Il est précisé que « les nationaux français exerçant les droits civiques algériens ne peuvent exercer simultanément les droits civiques français ». Le texte ne fait pas référence aux algériens établis en France, si ce n'est la libération des personnes internées tant en France qu'en Algérie « dans un délai maximal de vingt jours à compter du cessez-le-feu ».

³⁶ Il était aussi prévu que l'Algérie ferait partie de la zone Franc et qu'il y aurait « entre la France et l'Algérie liberté des transferts dans des conditions compatibles avec le développement économique et social de l'Algérie ».

³⁷ Décret n°62-99 du 29 décembre 1962 portant création de l'ONAMO.

³⁸ Décret 63-153 du 24-4-1963 relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs.

³⁹ Ordonnance n°71-42 du 17 juin 1971 portant organisation de l'ONAMO.

Fermeture des frontières de la France aux travailleurs émigrés et repli sur soi de l'Algérie (1974-1989)

La situation va profondément changer lorsque, le 5 juillet 1974, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, le gouvernement français décide de suspendre l'immigration des travailleurs et des familles, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne. L'immigration régulière est désormais restreinte à quelques catégories de personnes : étudiants, stagiaires, personnes dotées d'une qualification professionnelle exceptionnelle, membres de la famille d'un étranger régulièrement installé. Cette décision sonne comme une sanction par rapport au « choc pétrolier » de 1973 dont l'OPEP est rendue responsable. Le Gouvernement algérien réagit en décidant de mettre un terme à toute émigration vers la France. Dans un contexte international tendu, la fermeture des frontières de la France et la vague d'assassinats racistes qui a fait des dizaines de victimes émigrées accentuent le repli de l'Algérie sur elle-même. Le discours officiel, qui présente l'émigration comme un fléau, affirme en supprimer les causes grâce à l'industrialisation et au développement du pays. A partir de cette période, et bien que l'émigration continue sous des formes détournées⁴⁰, la politique proclamée est celle à l'endroit de la « communauté nationale » en France - prise en charge par une organisation de masse du parti du Front de Libération Nationale : l'Amicale des Algériens en Europe.

Cependant, la politique française qui se met alors en place vis-à-vis de l'immigration extra-européenne en général et algérienne en particulier - avec notamment un contrôle rigoureux des entrées et des séjours à travers tout un arsenal de circulaires et décrets signés ou modifiés - aura nécessairement des répercussions en Algérie aux plans institutionnel et réglementaire. A ce moment, on peut dire que cette politique est « en phase » avec celle qui prévaut en Algérie, où la liberté de circulation est restreinte de façon drastique. Il faudra attendre la Constitution de 1976 pour voir le droit de sortie du territoire national garanti « dans le cadre de la loi »⁴¹. En 1979, les contraintes sont allégées avec la possibilité accordée à tout algérien qui quittait le territoire, quel que soit son âge, de changer en devises au cours officiel un montant annuel fixe. C'est la période où le marché noir des devises se développe, alimenté par les émigrés dont les transferts passent par des circuits informels. Avec l'émergence d'une classe moyenne, l'élévation du niveau d'éducation et l'extension du nombre de diplômés, l'aspiration au voyage des algériens augmente et surtout peut désormais se concrétiser pour certains. A ce moment, le flux de sortie du territoire a considérablement augmenté. Un grand nombre d'algériens ont pu voyager à l'étranger durant cette période, mais du fait précisément de l'absence de voie officielle pour les migrations de travail, ces dernières ne peuvent être nettement distinguées des autres flux (voyages pour des raisons familiales, touristiques, affaires, ou autres). Beaucoup ne revenaient pas. C'est à ce moment que la France a mis en place un visa d'entrée pour les algériens⁴², suivie en cela par de nombreux pays.

⁴⁰ En fait, l'immigration des travailleurs en France ne sera suspendue que jusqu'en 1977, et l'immigration des familles est à nouveau autorisée dès 1975.

⁴¹ « Tout citoyen, jouissant de la plénitude de ses droits civils et politiques, a le droit de circuler librement en tout lieu du territoire national. Le droit de sortie du territoire national est garanti dans le cadre de la loi. » (Constitution de 1976, article 57). Ce droit ne figurait pas dans la Constitution de 1963 (suspendue en 1965).

⁴² 10 janvier 1980, promulgation de la loi 80-9 (dite Loi Bonnet) relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers : Elle rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire ; elle fait de l'entrée ou du séjour irréguliers un motif d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public ; elle permet donc d'éloigner du territoire les « clandestins » ou ceux dont le titre de séjour n'a pas été renouvelé ; enfin, elle prévoit la reconduite de l'étranger expulsé à la frontière et sa détention dans un établissement pénitentiaire pendant un délai pouvant aller jusqu'à sept jours s'il n'est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire.

L'autorisation de sortie, chassée par la porte grâce à la Constitution de 1976, revenait par la fenêtre. L'arbitraire de l'administration algérienne était remplacé par celui de l'administration consulaire française⁴³.

L'absence de prise en charge du phénomène de l'émigration⁴⁴ par l'absence d'une politique migratoire nationale et la fermeture des frontières européennes n'empêchaient bien évidemment pas celui-ci de prendre de l'ampleur et de travailler en profondeur la société algérienne.

La période 1989-2004

La Constitution de 1989 enregistre des changements décisifs qui ne vont pas manquer de bouleverser la problématique des migrations. Cependant, cela ne se produira pas tout de suite. Les vastes réformes économiques et politiques lancées à ce moment n'inscrivent pas la politique migratoire à leur agenda. Face aux questions à traiter en urgence, celle-ci ne constitue pas une priorité. Précisons que c'est l'esprit d'ensemble de cette Constitution - et des réformes qui l'accompagnent - qui est important, dans la mesure où il marque une rupture en garantissant les libertés fondamentales du citoyen et ouvre l'Algérie sur le monde extérieur.

L'article 41⁴⁵ reprend et modifie l'article 57 de la Constitution de 1976⁴⁶. Il supprime notamment la possibilité d'une restriction « dans le cadre de la loi » du droit d'entrée et sortie du territoire. L'article 24 affirme la responsabilité de l'Etat dans la protection de tout citoyen algérien qui se trouve à l'étranger : « l'Etat est responsable des biens et des personnes. Il assure la protection de tout citoyen à l'étranger » et de tout étranger sur le territoire algérien (art. 67) « tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit, pour sa personne et ses biens, de la protection de la loi ».

Malgré les changements instaurés par les Constitutions de 1989 et de 1996, malgré surtout les transformations profondes du paysage migratoire en Algérie, les autorités ont continué à ne pas prendre en charge le phénomène face à l'exode des élites cadres, intellectuels, artistes, tout au long des années 1990 et 2000 mais dans une situation marquée il est vrai par une grande instabilité sociale.

La situation actuelle (depuis 2004)

Ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants

Le 29 avril 2004, l'Algérie a ratifié la Convention des Nations Unies Sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴⁷ du 18 décembre 1990 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003). Cette ratification est renforcée par le fait que, entre le moment où la Convention a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies (1990) et celui où elle est introduite dans l'ordre juridique algérien (2004), l'Algérie avait

⁴³ Le visa effet n'est pas un droit et les conditions de son obtention sont à la discrétion des autorités du pays qui le délivre.

⁴⁴ Par contre, malgré l'existence de travailleurs étrangers en Algérie, on ne peut pas à proprement parler d'immigration pour cette période.

⁴⁵ « Tout citoyen, jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de choisir librement le lieu de sa résidence et de circuler sur le territoire national. Le droit d'entrée et de sortie du territoire national, lui est garanti. » (art. 41, Constitution de 1989). Il sera repris tel quel dans la Constitution de 1996 (art. 44).

⁴⁶ « Tout citoyen, jouissant de la plénitude de ses droits civils et politiques, a le droit de circuler librement en tout lieu du territoire national. Le droit de sortie du territoire national est garanti dans le cadre de la loi » (Article 57, Constitution de 1976).

⁴⁷ Il est clair que la mention *tous* les travailleurs renvoie aux travailleurs réguliers et irréguliers.

ratifié l'ensemble des conventions relatives à la protection et la sauvegarde des libertés et droits fondamentaux de l'homme. Ainsi, elle avait déjà largement intégré, du moins formellement (de jure), les normes fondamentales ayant servi de toile de fond à l'élaboration de la Convention (Mebroukine, 2009/08)⁴⁸. Celle-ci fait désormais partie intégrante du droit positif algérien et a, en vertu du principe constitutionnel de la primauté des conventions internationales, « une autorité juridique supérieure à l'ensemble des textes de droit interne qui organisent les relations de travail impliquant une personne étrangère » (Mebroukine, 2009/10). Cependant, il appartient au législateur d'adopter des lois et de prendre des règlements ayant vocation à rendre applicable sur le territoire algérien l'ensemble des dispositions de la convention. Il s'agit, non seulement, de rendre compatible avec les normes de la convention le contenu des règles de droit interne qui régissent la situation des travailleurs migrants en Algérie, mais, au-delà, d'introduire dans le droit interne algérien de nouvelles normes juridiques qui consacrent les droits et libertés des travailleurs migrants tels que définis par la Convention. Enfin, il s'agit de mettre en œuvre effectivement les dispositions de la convention par le biais du droit interne algérien rénové. Cette mise en œuvre passe par l'intervention de plusieurs acteurs : autorités administratives et judiciaires, employeurs, syndicats, autorités locales élues, mais également ONG, partis politiques, société civile... Même si le droit substantiel algérien est mis en conformité avec les prescriptions de la Convention, encore faut-il qu'existent les conditions d'exercice par les travailleurs migrants des libertés fondamentales inscrites dans la Convention.

En 2004, au moment de la ratification, l'Algérie s'était engagée devant le Comité des Nations Unies pour la protection des droits des travailleurs migrants et leurs familles à faire un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention. A ce jour, un pré-rapport a été remis au Secrétaire Général des Nations Unies pour examen par le comité, dans l'attente du rapport définitif.

La loi relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers

Le 25 juin 2008, est promulguée une loi qui révisé le dispositif régissant l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers en Algérie⁴⁹. Elle précise les modalités d'encadrement et de déplacement des étrangers résidents et non résidents, les conditions posées à leur séjour, circulation et emploi et hébergement réguliers. Parmi les nouvelles mesures, la reconduite à la frontière⁵⁰, par arrêté du wali, de tout étranger entré irrégulièrement en Algérie et l'instauration de « centres d'accueil »⁵¹ pour les migrants arrêtés.

Cette loi durcit les conditions d'entrée en Algérie et les rend surtout plus onéreuses (moyens de subsistance et assurance voyage exigés) afin de « dissuader les prétendants à l'immigration irrégulière »⁵². La loi instaure un contrôle strict du migrant, et prévoit des mesures répressives de nature administrative pour ceux qui sont en situation irrégulière. Concernant l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, le législateur ne s'est pas limité à sanctionner le défaut de déclaration, il a aussi prévu des peines très lourdes à l'encontre des personnes physiques ou morales qui emploieraient des étrangers irréguliers. Or il faut

⁴⁸ L'article 1^{er} du décret présidentiel portant ratification de cette convention prévoyait que l'Algérie y adhère avec réserve. Pourtant, aucune réserve n'a été publiée au Journal officiel ni adressée au secrétaire général de l'ONU (en vertu de l'article 91.11 de la Convention). Logiquement, l'Algérie est donc liée par l'ensemble des dispositions de cette Convention.

⁴⁹ loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers (JO n°32 du 02 juillet 08) qui modifie l'ancienne législation (ordonnance 66-211 du 21 juillet 1966 modifiée et complétée par l'ordonnance 66-190 du 27 septembre 1967 et le décret 71-204 du 5 août 1971).

⁵⁰ L'Algérie n'a pas encore conclu d'accords de réadmissions avec les pays frontaliers subsahariens. Des négociations sont en cours avec le Niger et le Mali mais pas Lybie.

⁵¹ Appelés aussi « centres d'attentes », ce sont en fait des centres de rétention.

⁵² le coût total du voyage pour un subsaharien est estimé entre 1000 et 2000 voire 3000 euros (Kerdoun, 2009/06).

rappeler que la législation en vigueur en Algérie relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers, qui date de 1981, est très restrictive. Ceux-ci ne peuvent être recrutés que pour des postes qui requièrent un niveau minimum de technicien supérieur (équivalent BTS) et seulement si le poste ne peut être pourvu par un algérien résident, par voie de promotion interne ou de recrutement externe de niveau équivalent. Pour l'exercice d'une activité non salariée, les formalités ne sont pas discriminatoires et elles ont été allégées depuis l'ouverture de l'économie algérienne et le processus de négociation de l'entrée de l'Algérie dans l'OMC. Abdellaoui (2009/18) préconise de revoir cette législation et d'adapter les normes en vigueur en Algérie au regard de la loi 08-11, notamment pour l'exercice des professions libérales, artisanales et commerciales, dont la réglementation n'a pas changé depuis plus de 20 ans.

Cette loi renforce les prérogatives des autorités publiques. Elle élargit et assouplit la procédure de refus d'accès au territoire algérien (désormais de la compétence du Wali et pas seulement du ministre de l'intérieur comme auparavant), étend les motifs de refus (menace à l'ordre public, à la sécurité de l'Etat et aux intérêts nationaux ; atteinte aux intérêts diplomatiques fondamentaux de l'Algérie).

Certes, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la loi sur le terrain. Mebroukine (2009/08) craint qu'une application au pied de la lettre de ce texte ne mette l'Algérie en contradiction avec la Convention des Nations-Unies. Il se demande si les textes réglementaires qui sont actuellement en préparation permettront d'alléger les rigueurs de la loi de sorte que les droits des personnes ne soient pas sacrifiés sur l'autel de la raison d'Etat.

Les mesures institutionnelles

La faiblesse des résultats de la politique volontariste développée en direction des émigrés algériens durant la 2^{ème} moitié des années 70 pour les inciter au retour, tout comme l'aide au retour mise en œuvre par la France, a figé les initiatives algériennes durant plusieurs années. Le ministère délégué à la communauté nationale à l'étranger a disparu après être resté vacant durant près de deux ans coupant les ponts institutionnels, autres que consulaires, avec la communauté des émigrés⁵³.

D'importantes mesures sont prises aujourd'hui qui vont dans le sens d'une prise de conscience de l'importance de la contribution que peut apporter la communauté algérienne installée à l'étranger et son potentiel humain au développement du pays d'origine.

La création dans le nouveau gouvernement d'un ministère en charge de la communauté des algériens à l'étranger est révélatrice de cette nouvelle orientation en supposant que les questions de prérogatives entre le ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger et le ministère des affaires étrangères ne viennent pas bloquer l'élaboration ou la mise en œuvre d'une stratégie migratoire nationale.

L'annonce phare aujourd'hui est celle de la création d'un Conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger⁵⁴. Sa mission est de développer la concertation avec la communauté émigrée et la participation des capacités nationales expatriées au développement économique et scientifique du pays.

⁵³ Cf M.S Muzette (2007) pour une analyse détaillée de la gestion de la migration tant par les autorités algériennes et françaises.

⁵⁴ L'annonce a été faite par le Président de la République lors du conseil des ministres le 26 Août 2009.

Ce conseil qui est placé auprès du président de la République comprendra 56 représentants élus de la communauté émigrée, 33 représentants des administrations et institutions publiques ainsi que 5 personnalités désignées par le chef de l'Etat.

Outre la tenue de sessions plénières régulières, le conseil disposera de commissions permanentes chargées (i) des compétences nationales à l'étranger et de la recherche scientifique, (ii) des questions économiques et de l'investissement, (iii) de la jeunesse, (iv) de la solidarité nationale et de la famille, (v) des activités culturelles, et (vi) enfin de la communication et de l'information. Dans sa déclaration devant le conseil des ministres, le Président a rappelé que ce conseil ne viendra pas en substitution des associations d'émigrés algériens existantes dans le pays d'accueil. Sa mise en place ne contrevient donc pas au principe de l'auto organisation de l'émigration dans le pays de séjour rappelé par Labdellaoui (2009).

Dans la même perspective, les autorités entendent développer des centres culturels à l'étranger pour lesquels un décret-type a été pris⁵⁵.

Cet ensemble d'initiatives visant à jeter des passerelles entre les émigrés et le pays d'origine annoncent une gestion plus active et plus étendue des rapports avec la communauté algérienne en attendant la mise en œuvre d'une stratégie migratoire nouvelle clairement affirmée.

Accords internationaux sur les migrations du travail entre l'Algérie et les pays membres de l'union européenne

La protection de la communauté nationale à l'étranger implique la préservation de la personnalité et de la dignité des travailleurs migrants dans leur pays d'accueil. A cet effet, l'Algérie a conclu diverses conventions bilatérales et internationales. Cette protection s'articule autour du respect des conventions consulaires établies entre l'Algérie et le pays d'accueil et des dispositions du droit et des résolutions internationaux ; respect universellement consenti des droits de l'homme ; respect de la liberté du culte ; respect du libre exercice des spécificités culturelles ; assistance simplifiée et efficace des services consulaires pour améliorer les conditions de vie et de séjour des émigrés dans le pays accueil (Kerdoun 2008/04). Par ailleurs, l'Algérie a signé les Conventions relatives au droit du travail prises sous égide de l'OIT et celles des Nations Unies relatives à la protection des migrants et des droits de l'homme.

Les accords bilatéraux conclus par l'Algérie ont porté sur divers domaines mais c'est surtout avec la France que ceux-ci ont été les plus nombreux du fait de la densité des relations historiques entre les deux pays. Parmi ces accords, on peut citer⁵⁶:

- Un accord sur l'exercice des professions libérales en 1963 ;
- Le protocole du 10 avril 1964 qui contingente le volume des travailleurs migrants ;
- Un accord sur la main-d'œuvre en 1968 qui fixe les quotas de travailleurs ;
- Une convention sur la sécurité sociale en octobre 1981 ;
- Un accord sur l'enseignement de la langue et de la culture d'origine en 1981 ;
- Un accord sur le Service national en 1983 ;

⁵⁵ Il est également envisagé la création de succursales de banques algériennes dans des pays étrangers où les algériens sont en grand nombre. Selon la déclaration du ministre en charge de la communauté nationale à l'étranger, celles-ci seront créées avant la fin de l'année 2009.

⁵⁶ Cf Musette et ali (2005).

- Un avenant en date du 22 décembre 1985 aux accords de 1968 sur la main-d'œuvre ;
- L'échange de lettres sur l'entrée et le séjour des Algériens en France du 7 août 1994.

L'ensemble de ces accords pose les règles d'entrée et de protection des travailleurs algériens émigrant en France. L'un des accords qui a eu le plus d'impact sur la communauté algérienne émigrée a été celui relatif au Service national à travers lequel le jeune émigré avait le choix entre effectuer son Service national en France ou en Algérie. Comme le note Musette et al (2005), celui-ci consacre de fait la double nationalité pour les jeunes Algériens nés en France. Aujourd'hui, avec la suppression du service militaire en France, des facilités sont accordées pour les jeunes émigrés (ou algériens résidents en France) pour l'obtention de la dispense du Service national.

Des accords ont également été conclus avec la Belgique où existe une importante communauté algérienne. L'Algérie a ainsi signé trois accords

- Un accord sur la sécurité sociale en 1968
- Un Accord sur emploi et séjour des algériens en Belgique en 1970 ainsi qu'une convention consulaire permettant aux travailleurs algériens de séjourner et travailler en Belgique aux conditions stipulées.

Notons toutefois qu'aucun accord n'a été signé avec d'autres pays comme l'Allemagne ou la Suisse où existe une communauté non négligeable d'émigrés d'origine algérienne. Dès lors, les ressortissants algériens dans ces pays sont soumis simplement au régime de droit commun applicable à tous les étrangers sans autres avantages spécifiques. C'est seulement dans le domaine de la réadmission des algériens en situation irrégulière qu'un certain nombre de pays entretiennent des relations avec l'Algérie parmi lesquels l'Allemagne (1999), l'Italie (2000), Malte (2001), l'Espagne (2004), la Grande Bretagne (2006).

Il faut souligner cependant que d'autres canaux, en dehors du cadre juridique, et diplomatique sont mis à profit par les émigrés dans le pays d'accueil pour tenter de s'organiser. Ainsi, Musette et al (2005) notent que 'la communauté algérienne établie à l'étranger s'organise à travers des associations pour défendre ses intérêts matériels et moraux, là où elle peut, et en fonction de ses moyens. C'est dans un nouveau cadre associatif, médiatique ou autre, que la communauté algérienne tente d'affirmer sa présence dans les pays d'accueil.'

Accords bilatéraux sur la sécurité sociale entre l'Algérie et les pays membres de l'UE

La question de la portabilité des avantages sociaux acquis dans le pays de provenance est importante dans le choix de migration. Lorsque cette portabilité n'est pas acquise, elle engendre un coût qui peut constituer un frein à la mobilité du travailleur. Les conventions de sécurité sociale fixent précisément les conditions sous lesquelles l'émigré bénéficie de la sécurité et de la protection sociales d'une part et, d'autre part, les conditions de maintien dans le pays de résidence des droits acquis dans l'autre pays. C'est avec la France et la Belgique que l'Algérie a conclu des accords bilatéraux sur cette question.

L'Algérie et la France sont liées par la Convention de sécurité sociale du 1^{er} octobre 1980 entrée en vigueur le 1^{er} février 1982. Cet accord vise les travailleurs salariés de nationalité algérienne ou française qui exercent ou qui ont exercé une activité salariée en Algérie ou en France.

La convention couvre les domaines de l'assurance maladie, maternité, l'assurance invalidité, l'assurance vieillesse et décès, les accidents de travail et les maladies professionnelles ainsi que les prestations familiales. ***L'article 1^{er} de cette convention générale stipule l'égalité de traitement*** en disposant que les travailleurs français ou algériens exerçant en France ou en Algérie une activité salariée sont soumis aux législations de la Sécurité sociale applicables en Algérie ou en France et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun des deux Etats

En général, lorsque l'émigré ne justifie pas de la durée d'assurance prévue par la législation du nouveau pays d'emploi, il est fait appel pour compléter les périodes d'assurance aux périodes accomplies dans le précédent pays d'emploi. Il en est ainsi de l'assurance maladie et maternité (Art. 8), de l'assurance d'invalidité (Art. 19), de l'assurance vieillesse et l'assurance décès (Art. 27 et 53). L'ensemble de ces dispositions permet ainsi aux ressortissants algériens résidents en France de bénéficier de la totalisation de leurs périodes d'assurance en France et en Algérie.

Concernant la portabilité, la Convention prévoit l'exportation des prestations en cas d'un changement de résidence du migrant et notamment à l'occasion de son retour en Algérie. Ainsi, l'émigré algérien conserve le bénéfice des prestations lorsqu'il transfère sa résidence sur le territoire algérien que ce soit au titre de l'assurance maladie (Art.9), maternité (Art. 10), des pensions d'invalidité (Art. 22), des prestations de vieillesse (Art.33). Dans le cas des prestations familiales, les travailleurs algériens en France peuvent bénéficier pour leurs enfants qui résident en France ou en Algérie des prestations familiales prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel résident les enfants s'ils remplissent les conditions prévues par la législation du pays d'emploi.

Enfin, en dehors des dispositions internes en matière de réglementation des changes, les gouvernements algérien et français s'engagent mutuellement à ne pas apporter d'obstacles au libre transfert de l'ensemble des mouvements financiers résultant de l'application de cette Convention liant les deux pays.

La législation belge garantit également, à travers la Convention générale sur la sécurité sociale de 1969, la protection sociale des ressortissants algériens salariés au même titre et dans les mêmes conditions que les ressortissants belges. La législation de sécurité sociale à laquelle s'applique la Convention intègre l'assurance maladie-invalidité, la pension de retraite et de survie, les allocations familiales, la couverture des accidents de travail, les maladies professionnelles ainsi que l'organisation du soutien des chômeurs involontaires.

Comme dans la convention française, les travailleurs salariés qui bénéficient des prestations sociales de l'un des pays contractants (Belgique ou Algérie) ainsi que les ayants droit, conservent ce bénéfice lorsqu'ils transfèrent leur résidence dans l'autre pays.

Par ailleurs, pour l'ouverture du droit aux prestations, la totalisation des périodes d'assurance, si nécessaire, est admise et s'effectue en ajoutant les périodes d'assurance accomplies sous les deux législations sans superposition.

La portabilité de la protection sociale et la totalisation admise des périodes accomplies est un puissant facteur de mobilité. Dans une perspective de migration retour ou circulaire ils constituent un prérequis à la réussite de ces politiques et sont une incitation à la migration de retour. Par ailleurs, ces deux conventions (française et belge) couvrent une fraction importante (79%) de la communauté d'origine algérienne établie à l'étranger.

Les perspectives de dialogue EUROMED

La question de l'émigration n'apparaît pas uniquement sous l'angle bilatéral. L'Accord d'association avec l'Union européenne, signé en 2001 et ratifié en 2005, aborde également cette question dans une approche intégrée qui va au-delà de la sécurité et de protection sociale.

Quatre piliers composent l'Accord d'association: le premier est relatif au dialogue politique (Titre I), le second a trait aux aspects économiques et financiers (Titres II, III, IV, V et VII), le troisième concerne la coopération sociale et culturelle (Titre VI) et enfin, et de façon spécifique à l'Algérie, des dispositions concernant la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

L'Accord prévoit l'instauration progressive d'une zone de libre échange durant une période de transition de 12 ans, soit à l'horizon 2017, ainsi qu'une libéralisation progressive des produits agricoles et de la pêche.

A l'instar de l'ensemble des accords conclus entre l'Union européenne et les pays du Maghreb dans le cadre du processus de Barcelone, celui-ci contient des chapitres consacrés à la migration.

Les Articles 67 à 76 de l'Accord d'association traitent des travailleurs migrants et de leur circulation et ***réaffirment les principes fondamentaux d'égalité de traitement et de non-discrimination des émigrés en situation régulière***. Ainsi, l'Article 67 stipule que chaque Etat membre de la communauté accorde aux travailleurs de nationalité algérienne occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement.

De façon spécifique et concernant la sécurité et la protection sociales, les dispositions de l'Accord reprennent les principes contenues dans les conventions liant l'Algérie avec la France et avec la Belgique mais les étendent, au titre de la coopération sociale, à tous les pays membres de la Communauté. Ainsi, dans son Article 68, l'accord stipule que 'les travailleurs de nationalité algérienne et les membres de leur famille résidant avec eux bénéficient dans le domaine de la sécurité sociale, d'un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport aux propres ressortissants des Etats membres dans lesquels ils sont occupés'.

Plus particulièrement, le droit au transfert des prestations de sécurité sociale est affirmé (Art. 68) de sorte que les travailleurs bénéficient du libre transfert vers l'Algérie des prestations sociales servies par les Etats de la communauté (pensions et rentes de vieillesse, de survie et d'accident de travail ou de maladie professionnelle, d'invalidité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle).

Ainsi, cet ensemble de dispositions protègent le travailleur émigré légalement ainsi que les membres de sa famille et répond selon nous au 3ème pilier de l'Agenda en matière de travail décent.

L'autre dimension de l'Accord concerne la migration irrégulière. En ce qui concerne les personnes en situation irrégulière, les accords prévoient leur réadmission par le pays d'origine. Dans ce cadre, l'Algérie accepte par cet Accord de réadmettre les ressortissants algériens en situation irrégulière après l'accomplissement des procédures d'identification nécessaires. L'Accord appelle également à une coopération afin de 'prévenir et de contrôler l'immigration illégale' et à conclure des accords bilatéraux de lutte contre l'immigration illégale.

Enfin, l'Accord d'association met l'accent sur l'importance du développement social pour réduire les pressions migratoires et se propose de mettre en place des actions visant à favoriser l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation notamment dans les zones d'émigration (Art. 74).

Au total, l'Accord traite la question de l'émigration suivant trois dimensions : consacrer les droits et protéger les émigrants installés légalement dans les pays de la Communauté, combattre avec la coopération de l'Algérie l'émigration clandestine et enfin réduire la pression migratoire par la contribution au développement des zones d'émigration potentielle en Algérie.

En fait, alors que l'espace euro méditerranéen est consacré zone de libre échange des marchandises et de libre circulation des capitaux, peu de dispositions sont prévues quand à la mobilité des travailleurs algériens dans le cadre de cette association. Certes, les accords stipulent qu'il est instauré un dialogue social qui est 'l'instrument de la recherche des voies et conditions des progrès à réaliser pour la *circulation des travailleurs*, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des ressortissants algériens et communautaires résidant légalement sur les territoires des Etats hôtes' (article 72). Le Programme indicatif national (PIN) évoque également la quatrième liberté en soulignant que 'la perspective d'une participation aux quatre libertés - libre circulation des biens, services, capitaux et ultérieurement des personnes - demandera des efforts importants de l'Algérie afin de créer des conditions législatives et institutionnelles nécessaires' (PIN 2005-2006 pp16). Néanmoins, ces considérations restent générales et n'offrent pas d'échéancier défini et précis comme c'est le cas pour la circulation des capitaux et des marchandises et services.

Ainsi, en règle générale, la mobilité des travailleurs entre l'Algérie et la Communauté reste un objectif non cerné. La nécessité de contrôler l'émigration clandestine et de fixer l'émigration potentielle constitue dans ce contexte la préoccupation majeure des pays de la Communauté à travers cet Accord. La dimension de l'émigration et de son organisation est totalement éludée et n'est même pas évoquée comme perspective de long terme. Venturini et al (2009) dans une analyse lucide du partenariat euro méditerranéen estiment à juste titre que ces accords 'organisent la migration sans la circulation des personnes'. Il est d'ailleurs symptomatique que l'Accord d'association traite des questions de migration dans ses parties relatives à la coopération sociale et culturelle et non à la coopération économique.

Bien plus, la crédibilité des engagements de l'UE, à travers ses recommandations sur le dialogue sur la circulation des personnes, est remise en cause à travers un certain nombre de mesures prises unilatéralement et qui vont dans la même vision réductrice sinon dans le sens du durcissement. Il en est ainsi de la récente initiative unilatérale de la présidence européenne par la France qui a fait adopter par la Communauté le Pacte européen sur l'immigration et l'asile et qui maintient selon nous un statu quo dans la position de l'Union européenne. Les mêmes thèmes qui apparaissent dans l'Accord d'association reviennent de façon statique dans les cinq engagements des Etats européens :

- Organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration ;
- Lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière ;
- Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières ;
- Bâtir une Europe de l'asile ;
- Créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

5. L'impact de la crise économique internationale

Entre 2003 et 2006, années précédant la crise économique, le flux d'immigrants permanents à destination des pays de l'OCDE a progressé à un rythme annuel moyen de près de 12%. C'est ainsi que plus de 4,3 millions de personnes ont en 2006 émigré vers les pays de l'OCDE attirées par la forte croissance économique et la progression de l'emploi que ces pays ont connues au cours de cette période.

La crise économique a entraîné une profonde dégradation de l'activité économique et partant remis en cause cette dynamique de l'émigration. Elle laisse prévoir une chute en 2009 du PIB des pays de l'OCDE, principale zone de destination des immigrants algériens, de l'ordre de 4, % ainsi qu'un taux de chômage à deux chiffres dans un grand nombre de pays de cette zone. La dégradation de l'activité a également touché les pays en développement et les pays émergents qui vont connaître un recul de -4,8 points de pourcentage de croissance entre la moyenne 2006-2007 et les projections de PIB pour 2009.

Si les institutions internationales s'accordent à prévoir une sortie de crise au cours de l'année 2010, elles considèrent toutefois que les perturbations profondes du marché du travail qu'elle a engendrées persisteront bien au-delà de cette date avec une montée puissante du chômage qui touchera un grand nombre de pays développés.

La crise économique peut affecter la migration internationale et les pays d'origine par plusieurs canaux.

- La dégradation de l'activité économique et du marché du travail dans les pays de destinations pousse ces derniers à durcir leur politique migratoire pour freiner les flux nets d'émigration.
- Par ailleurs, la montée du chômage affecte la situation des émigrés sur le marché du travail car ceux-ci constituent souvent une population particulièrement vulnérable.
- Enfin, et comme corollaire, la baisse de revenus engendrée peut affecter le niveau des transferts de fonds des émigrés vers le pays d'origine et être une source de déséquilibre externe si tant est que ces transferts constituent un flux significatif de capitaux pour ce pays.

Cette section se propose de discuter de l'impact probable de la crise économique sur les flux migratoires (et les transferts de fonds) à travers l'examen des trois canaux de transmission identifiés dans le cas spécifique de l'Algérie.

Le durcissement des politiques migratoires

L'importance de la population émigrée relativement à la population née dans le pays de destination peut être un déterminant important, en période de crise économique, de la politique migratoire du pays de destination. Que ce soit en référence au principe de la préférence nationale ou sous la pression de l'opinion publique, l'importance de la population immigrée est un facteur d'inflexion de la politique intérieure d'immigration dans le sens d'un durcissement de leur politique migratoire ou de mise en œuvre de nouvelles incitations au retour.

En Espagne par exemple, la population étrangère ainsi que celle née à l'étranger représente dans ce pays particulièrement touchée par la crise respectivement 22,2% de la population totale. L'Espagne a déjà annoncé en septembre 2008 un plan de retour volontaire d'immigrés chômeurs en contrepartie d'une compensation financière équivalente à 40% de

leur indemnité chômage. Les immigrés qui acceptent ce retour volontaire, doivent renoncer à leur carte de séjour et attendre trois ans avant d'être autorisés à revenir pour vivre et travailler en Espagne.

Tableau 29 Population étrangère et née à l'étranger (en % de la population totale) 2006

	France	Espagne	Belgique	Italie	Allemagne
Population étrangère	5,8	10,3	8,8	5,0	8,2
Population née à l'étranger	8,3	11,9	12,5	2,5	12,9
Emigration algérienne	1,16	0,07	0,17	0,02	0,02

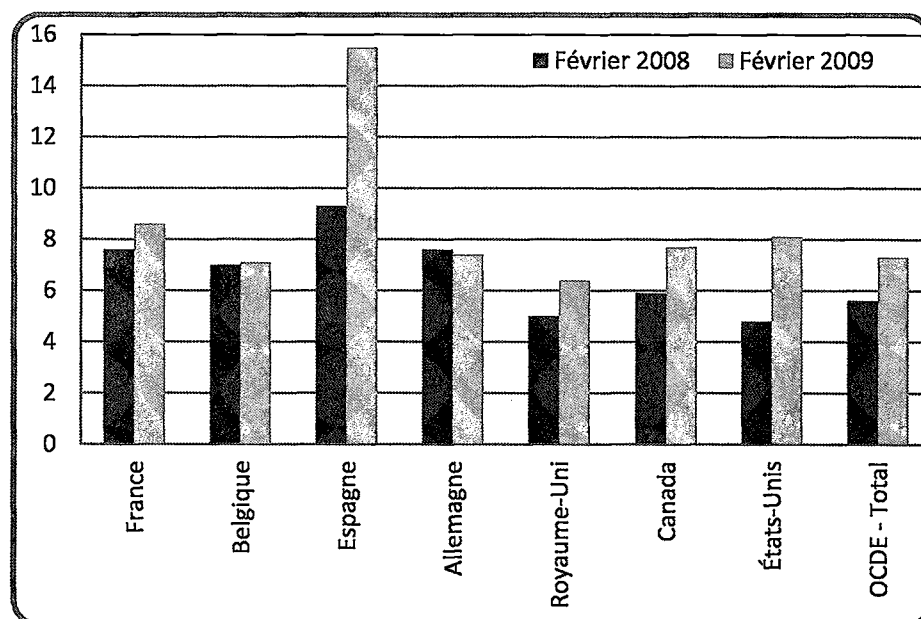
SOPEMI 2008 OCDE et World Development Indicators 2008

Une situation similaire se présente en Belgique et en Allemagne où la population émigrée (étrangère ou née à l'étranger) représente 21% de la population totale.

En revanche, en France où se concentre l'émigration algérienne, ces catégories de population ont une taille plus modeste (13,9%) de sorte que la communauté algérienne dans son ensemble sera moins affectée par cet effet adverse comparativement à d'autres communautés émigrés résidant dans des pays où elles sont démographiquement surreprésentées et par suite plus exposées en période de crise à ce facteur de restriction des politiques migratoires.

L'intensité plus ou moins sévère de la crise dans le pays de destination, plus particulièrement l'intensité de la hausse du taux de chômage, conditionne également la politique migratoire du pays d'accueil. Or, en l'espace d'une année, le taux de chômage dans les pays de l'OCDE a de 5,6% à 7,3% soit une hausse annuelle de 1,7 point de pourcentage.

Figure 8 Taux de chômage dans les pays de l'OCDE - février 2008 et février 2009 –(en pourcentage de la population active)



Source : OCDE : Indicateurs économiques clé

Certes, la situation est contrastée en termes d'intensité de la hausse du chômage. Si la Belgique et l'Allemagne semblent être épargnées par une évolution brutale du chômage, en revanche, les États-Unis comme pays au cœur de la crise et surtout l'Espagne qui a

également vu l'effondrement de son secteur de l'immobilier sont durement touchés avec une augmentation en glissement annuel du taux de chômage durant le mois de février 2009 respectivement de 3,3 et 6,2 points de pourcentage. La France a connu une augmentation relativement moins ample mais son taux de chômage continue de s'accélérer, sa hausse annuelle passant de 0,7 point en janvier 2009 à 1,0 point en février 2009.

Ainsi, tant l'importance de la population étrangère que l'aggravation du chômage pourraient amener les pays de destination à durcir leurs politiques en matière de migration (en termes de réglementations ou d'incitations) pour freiner les flux d'émigration nets.

Les données qui ont été présentées montrent cependant que la France, principal pays de destination des émigrés algériens, n'est pas le pays le plus touché par la hausse du taux de chômage et n'intègre pas une population étrangère particulièrement importante. De ce point de vue, la communauté algérienne émigrée semble relativement moins exposée au risque d'être contrainte par des politiques migratoires plus restrictives durant cette crise.

La situation des émigrés sur le marché du travail

Les facteurs se rapportant à l'importance de la population émigrée dans le pays de destination et à la sévérité du taux de chômage affectent l'émigration dans son ensemble indépendamment de l'origine de la communauté émigrée. Cependant, à côté de ces facteurs globaux se rapportant à la situation prévalant dans le pays de destination, la crise économique affecte également, mais d'une façon sélective, certaines communautés d'émigrés davantage vulnérables de par leur situation particulière sur le marché du travail.

De ce point de vue, les émigrés seront plus ou moins touchés par la dégradation de l'activité économique suivant (i) le niveau de précarité de leur statut sur le marché du travail qui facilite plus ou moins leur licenciement. (ii) leur niveau de qualification et leur degré de concentration dans les secteurs sensibles et exposés aux fluctuations de l'activité économique

Ce sont ces facteurs de sélectivité qui conditionnent le niveau d'exposition des émigrés à la crise économique et qu'on se propose de passer en revue dans le cas particulier de l'émigration algérienne⁵⁷.

La précarité de la situation des émigrés : La précarité de la situation des émigrés dans les pays de destination peut se lire à la fois dans l'importance du chômage au sein de cette population ainsi que dans la prépondérance des emplois temporaires dans la population occupée. Un niveau de précarité élevé d'une communauté d'émigré accroît sa sensibilité à la dégradation de la situation économique et de l'emploi dans le pays de destination.

Le taux de chômage des émigrés algériens en France est plus élevé non seulement que la population française de naissance mais au sein même de la population émigrée, la communauté algérienne est la plus sévèrement frappée par le chômage.

⁵⁷ Il est difficile d'évaluer l'évolution des flux migratoires depuis le déclenchement de la crise. C'est seulement en Octobre que la SOPEMI publiera les annexes statistiques sur les migrations. Par ailleurs, l'OIM arrête ses données publiés sur les flux migratoires à l'année 2006 ne contribuant pas ainsi à l'observation et l'étude des effets de la crise sur les flux migratoires.

Tableau 30 Taux de chômage par sexe et pays d'origine (en %) – France-2002.

Pays d'origine	Ensemble	Hommes	Femmes
Portugal	6	6	6
Algérie	26	25	30
Maroc	26	23	31
Tunisie	22	ns	ns
Autres pays d'Afrique	20	18	23
Ensemble des immigrés	16	15	17
Non-immigrés	7	6	8
Population totale	8	7	9

Source : Insee, enquête Emploi, 2002.

Par ailleurs, la prépondérance des emplois temporaires est très marquée au sein de la population algérienne émigrée. Le tableau ci-dessous montre que la composante jeune tout autant que la communauté dans son ensemble sont particulièrement affectés par la nature temporaire de la relation de travail.

Tableau 31 Part des emplois temporaires dans l'emploi salarié (hors fonction publique) en % - France- 1999

Pays de naissance	15 - 64 ans			20 - 29 ans		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Algérie	18	17	19	28	30	26
Ensemble immigré	15	15	17	25	27	25
Ensemble salariés	14	12	15	24	24	25

Source : INSEE, 1999.

Ainsi, 28% des emplois occupés par des jeunes émigrés algériens sont de nature temporaire tandis qu'au sein de la population algérienne émigrée dans son ensemble, ce taux de précarité dépasse de 3 points celui de l'ensemble des émigrés toute origine confondue.

Au total, les émigrés algériens sont surreprésentés dans la population en chômage ainsi que dans celle occupée dans des activités temporaires. Cette situation sur le marché du travail rend les émigrés algériens parmi les catégories particulièrement vulnérables et les plus exposés au risque de perdre leur emploi durant la crise ou de voir s'allonger la durée de leur chômage.

La concentration dans des secteurs exposés ; La nature des secteurs d'activité des émigrés est également un déterminant important de l'impact de la crise économique sur cette communauté.

Il est difficile de dire quels sont les secteurs les plus sensibles à la conjoncture économique. Toutefois, l'OCDE considère que les industries minières et extractives et le bâtiment, suivis par les activités industrielles et commerciales sont en moyenne les secteurs

les plus sensibles. L'hôtellerie et la restauration et l'intermédiation financière peuvent être également exposées à la conjoncture économique⁵⁸.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des émigrés algériens par secteur d'activité en comparaison avec les émigrés dans leur ensemble.

Tableau 32 Répartition des émigrés par secteur d'activité (en %) France-2002

Secteur d'activité	Ensemble des immigrés	Algérie
Agriculture, sylviculture et pêche	3	1
Industrie	16	14
Industries agricoles	2	1
Industries des biens de consommation	3	1
Industrie automobile	1	1
Industries des biens d'équipement	3	2
Industries des biens intermédiaires	7	8
Énergie	0	0
Construction	14	11
Tertiaire	67	74
Commerce et réparation	11	12
Transports	4	6
Activités financières	1	0
Activités immobilières	2	2
Services aux entreprises	17	19
Services aux particuliers	15	11
Éducation, santé, action sociale	11	17
Administrations	5	7
Ensemble	100	100

Source : Insee, enquête Emploi, 2002.

C'est principalement le secteur des services en France qui occupe, avec 74%, les émigrés d'origine algérienne et plus spécifiquement le domaine des services aux entreprises ainsi que celui de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. L'industrie manufacturière n'occupe que 14%

Les émigrés algériens en France sont par exemple moins présents que l'ensemble des émigrés dans le bâtiment qui est un secteur exposé. Par contre ils représentent 35% dans les services aux particuliers, l'éducation et l'action sociale et l'administration qui tendent à mieux résister.

La répartition des émigrés algériens par catégorie socioprofessionnelle en France montre que ceux-ci occupent principalement des emplois d'ouvriers (37%) ou d'employés (32%). Plus de la moitié des ouvriers occupe des emplois non qualifiés. Quand ils sont employés, les deux tiers des émigrés occupent des postes non qualifiés⁵⁹.

⁵⁸ Perspectives des migrations internationales OCDE 2009

⁵⁹ Cf INSEE, "enquêtes annuelles de recensement de la population de 2004 à 2007 ».

Tableau 33 Répartition des émigrés par catégorie socio professionnelle en France (en %) -2007

Catégorie socioprofessionnelle	Algérie	Maroc	Tunisie
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	7	6	11
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9	10	12
Professions intermédiaires	15	15	14
Employés	32	26	24
dont employés qualifiés	10	8	7
dont employés non qualifiés	22	18	17
dont employés des services directs aux particuliers	11	10	10
Ouvriers	37	43	39
dont ouvriers qualifiés	19	19	21
dont ouvriers non qualifiés	18	24	18
Total	100	100	100

Source : INSEE, enquêtes annuelles de recensement de la population de 2004 à 2007.

**Les conséquences de la crise sur l'économie algérienne
à travers les transferts**

Les transferts de fonds des émigrés à travers le monde sont estimés à 328 milliards de dollars en 2008. Ces flux ont été en constante progression jusqu'en 2008 (4^{ème} trimestre) enregistrant un accroissement de 15% par rapport à l'année 2007.

La Banque Mondiale, dans sa révision de Juillet 2009, prévoit une diminution des ces transfert pour 2009 à un taux de -7,3% sur l'année. Cette diminution bien qu'importante et pouvant être révisée à la hausse si la crise venait à se prolonger ou si les conditions de migration venaient à se durcir reste toutefois moins importante que celle de l'ensemble des flux de capitaux privés.

Les facteurs déterminant l'évolution des transferts de fonds

Parmi les facteurs déterminant l'évolution des transferts de fonds durant cette crise, on peut évoquer un retour massif des émigrés déjà installés ou une rupture dans l'évolution des flux d'émigration. Toutefois, comme on l'a vu, il semble peu probable que l'on assiste à un retour massif avec un impact significatif sur le stock d'émigrés. La France, principal pays de destination de l'émigration algérienne, n'annonce pas de dispositions particulières relatives au traitement de la migration.

Les fluctuations du taux de change du Dinar Algérien (DA) peuvent être à l'origine d'une baisse des transferts. Une appréciation du DA par rapport à l'Euro réduirait la valeur en DA des transferts de fonds libellés dans la devise européenne

Tableau 34 Evolution du taux de change

	Année 2008		1er Trimestre 2009		2e Trimestre 2009	
	Moyenne Annuelle	Fin de Période	Moyenne Trimestr.	Fin de Période	Moyenne Trimestr.	Fin de Période
EURO	94,86	100,27	94,17	97,248	99,35	103,09
\$	64,57	71,18	72,19	73,1463	72,98	73,10

Source : Banque d'Algérie Indicateurs monétaires et financiers, 2009

Le cours du DA par rapport au dollar ne montre pas de tendance particulière au cours de l'année 2009. Le taux de change fluctue entre 72-73 DA contre 1 dollar. Par contre, on assiste au cours du 1^{er} semestre à une dépréciation du DA contre l'euro. Le cours de change DA/Euro est passé de 94,2 DA au cours du 1^{er} trimestre 2009 à 99,4 DA durant le second trimestre. Ce mouvement de change est favorable aux transferts de fonds libellés en euro car il accroît leur contrepartie en monnaie locale. En tout état de cause, l'ampleur de ces fluctuations de change n'est pas suffisante pour constituer un facteur déterminant des transferts de fonds vers l'Algérie.

Enfin, la détérioration de la situation de l'emploi dans le pays de destination peut affecter les transferts de fonds à travers la baisse des revenus du migrant qu'elle peut engendrer. Il s'agit du canal de transmission qui est probablement le plus opérant compte tenu de la vulnérabilité particulière de la communauté algérienne émigrée.

Au total, les transferts de fonds, bien qu'ayant marqué le pas au cours du 4^{ème} trimestre 2008, se sont inscrits à la hausse entre 2007 et 2008.

Tableau 35 : Evolution des transferts courants nets

	2007	1er Trim 2008	2ème T 2008	3ème T 2008	4ème T 2008	2008(*)
Transferts courants nets	2,22	0,57	0,75	0,79	0,6	2,71

(*) Situation provisoire.

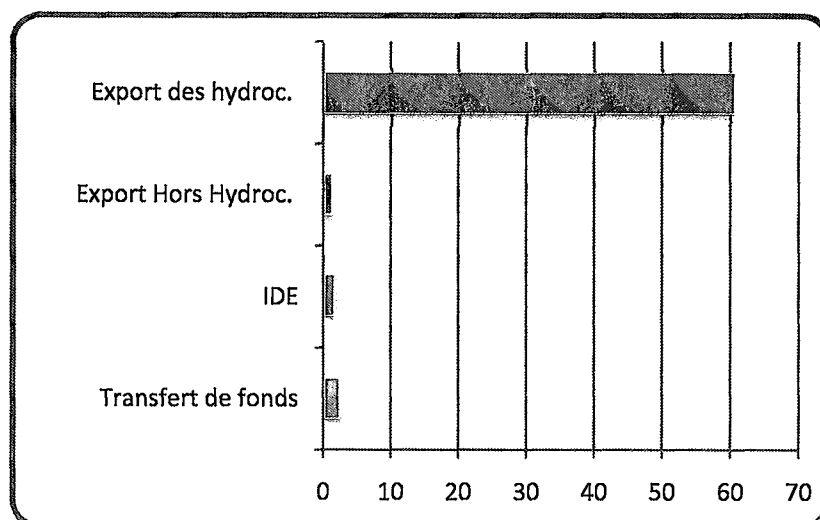
Source : Banque d'Algérie Indicateurs de la balance de paiements, 2009

La situation particulière de l'Algérie

Quel est l'impact d'une éventuelle baisse de transferts sur l'économie algérienne ? D'une façon générale, l'Algérie n'est que partiellement touchée par la crise financière internationale du fait de sa faible intégration au système financier international. Les banques sont à 90% des banques publiques de dépôt tandis que les banques d'investissement publiques ou privées sont quasi-inexistantes. Par ailleurs, les remboursements anticipés de la dette externe et la gestion prudente des réserves de change ont évité à l'Algérie une contagion financière en limitant les canaux de transmission de la crise par ce biais.

Toutefois, la dépendance de l'économie algérienne des hydrocarbures la place dans une situation extrêmement vulnérable. C'est principalement par le canal de la baisse du prix des hydrocarbures ou de la baisse de la demande de pétrole et de gaz naturel par les pays avancés que l'Algérie peut être affectée par la crise. Les autres facteurs pouvant conduire à une transmission de la crise internationale comme les IDE, les rapatriements de bénéfice, le financement des grands projets sont limités. Il en est de même des transferts de fonds comme le montre le graphique ci dessus

Figure 9 Exportations, IDE et transferts de fonds – (en millions de dollars) - 2007



Source : FMI – Consultations de 2008 au titre de l'article IV.

Ainsi, sur le court terme en tout cas, les effets de la crise à travers la migration apparaissent limités relativement à ceux pesant sur la balance courante à travers les prix pétroliers. La forte concentration des exportations algériennes sur les hydrocarbures oblige à porter l'attention particulièrement sur ce vecteur de transmission de la crise à l'inverse des économies plus diversifiées comme le Maroc ou la Tunisie où le transfert de fonds des immigrés peut apparaître comme un flux significatif de capitaux entrant dans ces pays.

Toutefois, au-delà de ces aspects macroéconomiques, il faut souligner que des régions entières comme la Kabylie vivent des transferts des émigrés de sorte qu'un ralentissement de ceux-ci risque de conduire à une aggravation de la pauvreté dans ces régions. Ainsi, les effets de la crise via les transferts de fonds des émigrés peuvent être significatifs mais sont circonscrits à certaines régions localisées du pays.

Conclusion

Au terme de ce travail, il est utile de rappeler brièvement quelques conclusions auxquelles cette étude a abouties.

L'Algérie a réussi à créer un volume considérable d'emplois qui a fait baisser le chômage de façon significative au cours de la dernière période. Toutefois, ce processus de création d'emplois, qui est tirée principalement par le BTP et l'Administration et est soutenu par les dépenses de l'Etat, n'est pas un régime soutenable dans le long terme. Par ailleurs, la création d'emplois est allée de paire avec une précarisation croissante des conditions de travail en termes notamment de durabilité de la relation de travail et de protection sociale. Enfin, malgré la progression des revenus salariaux en Algérie, et plus particulièrement celle du SNMG, les écarts de revenus entre l'Algérie et les pays potentiels d'émigration ne se réduisent pas. Ils connaissent au contraire une profonde divergence. Une nette évolution du marché du travail continuera à porter des flux migratoires en croissance et à infléchir les décisions des personnes vers le choix de l'émigration même si, dans la conjoncture actuelle, ces choix sont sévèrement contraints par les politiques migratoires restrictives des pays d'accueil.

L'observation des générations d'émigrants algériens dans les principaux pays d'accueil révèle une diversification de plus en plus grande des pays de destination qui est liée à la fois à la réduction des coûts de transport et aux politiques migratoires contrastées des pays d'accueil notamment des pays d'installation et la Grande Bretagne d'une part et des principaux européens d'accueil, d'autre part.

L'un des effets les plus manifestes de la migration sur le pays d'origine est le transfert de fonds des émigrés. Celui-ci connaît un trend croissant qui sera soutenu par les mesures envisagées par les autorités algériennes de création de filiales de banques algériennes spécialisées dans la collecte de l'épargne et le transfert de fonds des émigrés.

La migration dans sa dimension d'exportation du travail non qualifié a un effet direct sur la réduction du chômage du pays d'origine lorsque celui-ci connaît une offre de travail structurellement excédentaire. Toutefois, lorsque la migration touche les personnes qualifiées et les diplômés, l'exportation du travail est couplée à une exportation des externalités liées au capital humain. Un résultat important est que la 'fuite des cerveaux' en Algérie est soutenue par des politiques migratoires de plus en plus sélectives des pays de destination et de moins en moins par une pression migratoire.

La question de la mobilité des travailleurs est soulevée par l'Accord d'association qui en restreignant toutefois la portée aux volets de coopération sociale et culturelle. Certes, l'Accord réaffirme et étend à l'ensemble des pays de l'UE le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination des émigrés algériens en situation régulière ainsi que la portabilité de leurs droits sociaux. Cependant, il ne fait pas évoluer la question de la circulation des travailleurs entre l'Algérie et la Communauté qui reste un objectif vague et non cerné alors même que les restrictions imposées aux flux migratoires sont appelées à être infléchies, d'une part, par les besoins économiques des pays européens et, d'autre part, par un processus de mondialisation largement entamé et qui rend l'idée de la mobilité internationale de plus en plus acceptable.

Dans ce cadre, la migration circulaire est une forme souvent avancée comme une solution gagnant-gagnant. Elle permet en effet de répondre aux besoins économiques du pays d'accueil, d'être politiquement acceptable par son caractère temporaire au regard des idées anti-émigration dans certaines franges de la population, de faire bénéficier le pays d'origine des effets positifs du retour du migrant et d'offrir au migrant une stabilité légale de statut lui permettant la réémigration. Elle semble de ces points de vue la solution optimale. Toutefois, elle a elle-même ses propres limites.

Face à la divergence des trajectoires de développement des pays d'origine et d'accueil, cette politique d'immigration risque d'être insuffisamment incitative et peut se résoudre en une immigration irrégulière et des séjours irréguliers dans le pays d'accueil. Dès lors, lorsque l'instabilité est grande dans le pays d'origine, la stabilité du statut de l'émigré peut s'avérer insuffisante pour l'inciter au retour et l'émigration est davantage envisagée comme une installation.

Du point de vue des pays de destination, le coût économique de la migration circulaire peut être élevé s'agissant de satisfaire des besoins en main d'œuvre qui peuvent être permanents par des migrations temporaires. Du reste, la migration circulaire implique une instabilité institutionnalisée de la relation de travail du fait des rotations des contingents d'émigrés. Ces formes de migration temporaires ont un sens lorsqu'elles sont portées, non pas par des conjonctures particulières, mais par des politiques concertées dans une perspective de mobilité internationale du travail.

References

- Autume d', A., Michel, P. : 'Hystérésis et Piège du Sous-Développement dans un Modèle de Croissance Endogène' *Revue Economique* 44 (2), 1993
- Bensaâd A. (2008), « Les migrations subsahariennes en Algérie », CARIM, rapport de recherche 2008/01.
- Borjas G.J. (1987) « Self-Selection and the earnings of immigrants » *The American Economic Review* Vol 77 N°4.
- Boukolia-Hassane, R. (2009) « Abondance des ressources naturelles et épisodes de croissance accélérée. Un analyse par les modèles de durée » miméo
- Boukolia-Hassane R., Talahite F. (2008), « marché du travail, régulation et croissance économique en Algérie », revue tiers monde, P.U.F, n°194.
- Boukolia-Hassane R., Talahite F. (2007), "Marché du travail, Régulation et Croissance économique en Algérie", document de travail du CEPN-CNRS, n°03-2007
- Boukolia-Hassane R., Talahite F. (2006), "Profil Pays Algérie: le marché du travail", FEMISE.
- Caisse Nationale Algérienne de Sécurité Sociale (CNASS, 2006) : base de données disponible sur le site internet.
- Chiquiar, D. et G. H. Hanson (2002) "International migration, self selection and the distribution of wages: evidence from Mexico end the United States" NBER N°9242
- Corm G. , "Labor Migration in the Middle East and North Africa A View from the Region" World Bank sans date.
- Conseil National Economique et social (CNES), Alger
- « Evaluation des dispositifs d'emploi », 2004.
 - « Evaluation des dispositifs d'emplois », 20ème session, juin 2002.
 - « Rapport National sur le Développement Humain », années 1999, 2001 et 2002.
 - « Evolution des systèmes de protection sociale, ainsi que les perspectives, les conditions et les modalités permettant d'assurer leur équilibre financier », 18ème session, juillet 2001.
 - « Système des relations de travail dans le contexte de l'ajustement structurel », 10ème session, avril 1998.
 - « Préliminaires sur les effets économiques et sociaux du Plan d'Ajustement Structurel », 111p., 1998.
- Docquier et Marfouk (2005) « International Migration by Educational Attainment (1990-2000) - Release 1.1- 2005 »,
- Ecotechnics (2007), « Emploi et salaires en 2006», Conjoncture de l'économie algérienne, revue en ligne d'information et d'analyses de l'économie algérienne, janvier 2007. <http://www.ecotechnics-int.com/>

- Ecotechnics (2005), « Activité et emploi en Algérie en 2004 », Conjoncture de l'économie algérienne, revue en ligne d'information et d'analyses de l'économie algérienne, 2005.
- Faini, R. et A. Venturini (2008), "Development and Migration: Lessons from Southern Europe" WP Child n. 10/2008.
- Fonds Monétaire International (2007): "Algeria: Selected issues".
- Gubert, F., Nordman C. J. (2008), "Return Migration and Small Enterprise Development in the Maghreb", Migration de retour au Maghreb, Analytical Report MIREM-AR, 2008/02.
- Hammouda N. E. (2008), « Migrations circulaires : cas de l'Algérie », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/41.
- Hammouda N.E. (2008a), « Le désir de migration chez les jeunes algériens. Analyse micro-économétrique », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/42.
- Hammouda N. E. (2008c), « La migration irrégulière vers et à travers l'Algérie », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/75.
- Kangasniemi, Mari, L. A. Winters and S. Commander (2004) "Is the Medical Brain Drain Beneficial? Evidence from Overseas Doctors in the UK", Centre for Economic Performance, London School of Economics and Political Science.
- Kapur D. et J. McHale (2005) : 'Give Us Your Best and Brightest: The Global Hunt for Talent and Its Impact on the Developing World' Washington, DC: Center for Global Development
- Kerdoun A. (2005) Brève présentation de quelques textes juridiques (lois, ordonnances, décrets présidentiels et décrets exécutifs) ayant trait à l'immigration - Analytical and synthetic notes
- Kerdoun A. (2008), « Aspects juridiques de la migration circulaire en Algérie. Changements et perspectives », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/22.
- Kerdoun A. (2008), « La protection juridique de la migration en Algérie », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/04.
- Khelfaoui H. (2006), « La diaspora algérienne en Amérique du Nord : une ressource pour son pays d'origine ? », CARIM Research Report 2006/04.
- Kornaï, J. (1984), « Socialisme et économie de la pénurie » Economica.
- Labdelaoui H. (2008), « La dimension socio-politique de la migration circulaire en Algérie », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/13.
- Labdelaoui H. (2008), « Les dimensions sociopolitiques de la politique algérienne de lutte contre l'immigration irrégulière », CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/67.
- Labdelaoui H. (2009), « La dimension sociopolitique de la question « Migration et Développement » CARIM notes d'analyse et de synthèse.
- Ministère de la PME et de l'artisanat (2004 à 2008), Bulletin, Alger.

- Mouhoud E. M., Oudinet J, Unan E. (2008), "Remittances as a Development Tool in the Euromediterranean Basin: en analysis of the Macroeconomic determinants of migrant remittances", CEPN-CNRS, Working Paper.
- Musette M. S. (2007), « Migrants de retour en Algérie : une nouvelle stratégie en perspective ? », Rapport d'analyse MIREM-AR 2007-01.
- Musette M. S. (2006), « Statistiques sur les migrants de retour en Algérie », projet MIREM, RSCAS, EUI, Florence - CREAD, Alger, mai.
- Musette M. S. en collab. H. Labdellaoui, A.Kerdoun et H. Souaber (2005), « Droits de travailleurs migrants en Algérie » Chaire Unesco Migration, Faculté de Droit – Université de Casablancae.
- Musette M. S., Hammouda N., (1998), « Evaluation des effets du programme d'ajustement structurel sur le marché du travail en Algérie », *Les Cahiers du CREAD*, n° 45, quatrième trimestre 1998, Alger, Centre de Recherche en Economie Appliquée au Développement, pp.156-175.
- Office National des Statistiques (ONS), diverses années, *Enquêtes annuelles, emploi et chômage*, Alger.
- OIT (2007), « Travail décent dans les pays méditerranéens », Atelier EuroMed sur l'emploi, 12-13 décembre.
- Orcutt Duleep H et M. C. Regets (1999), "Immigrants and Human capital Investment" *American Economic Review* V89 N°2.
- Ruppert E. (1999), "The Algerian Retrenchment System: A Financial and Economic Evaluation", *World Bank Economic Review*, vol. 13, issue 1, pages 155-83.
- République algérienne Démocratique et populaire, « Pacte National Economique et social », septembre 2006.
- Robalino D. A., Whitehouse E. (2005), *Pensions in the Middle East And North Africa: Time For Change*, World Bank Publications.
- Ross, M.L. (2008), « Oil, Islam, and Women » *American Political Science Review* V.102 n°1.
- Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration (Dec 2007): « *Rapport au Parlement: Les orientations de la politique de l'immigration* » La Documentation Française.
- Talahite F. (2009), « Algérie, l'emploi féminin en transition », communication au colloque international *Inégalités et développement dans les pays Méditerranéens*, GDRI DREEM, Université de Galatasaray, Istambul, Turquie, 21-23 mai.
- Venturini A., T, Fakhoury et N. Jouant (2009), "EU Migration Policy Towards Arab Mediterranean Countries and its Impact on Their Labour Markets" RSCAS, European University Institute
- Wahba J. (2009), "Labour Markets Performance and Migrations Flows in Egypt" - Workshop Montecatini EUI 2009.